

635146n

Commission des Douanes.

Septième Cahier



10





On a beau dire que l'on a pris des bases fixes, n'est-il pas certain que l'on supprime les primes et l'on vient assurer que la réinculture marchera très bien. D'un autre côté, il est bien des circonstances qui peuvent déterminer la Chambre à donner même les primes ou à la faire des parasites. C'est un fait - un fait qui, dans de telles circonstances, on a été obligé de planter des mûriers qui ne produisent leurs résultats que dans huit ou dix ans et ne rapportent leur max. valeur que dans dix huit ou vingt ans.

Voilà pour la réinculture, quant à la plantation, il faut qu'elle renouvelle son outillage, qu'elle prenne forme & ses bases; cela coûte cher et les plantations ne viennent pas à un sacrifice si élevé si ce n'est par l'assurance qu'ils en seront récompensés.

Quant aux difficultés qu'exige l'application de ce système; la première est bien ~~insurmontable~~ pénible à établir sur des objets qui ne sont pas soumis à l'estampille; il faut l'exercice, alors chaque réinculteur sera obligé de faire constater la mise à l'élection et le résultat de la culture; comment y arriver? à une loi impériale on ne peut arriver que très peu de peuples c'est à dire par le secours de la prime. Quant à la plantation, sans doute combien de fois de l'exercice est un caractère unique et unique tant.

En fin nous ne sommes pas sans que les primes soient à leur des tentatives. Le plus fort l'emportera toujours sur le plus faible.



tant que les syndicats ne se sont pas plus  
développés dans notre région qu'ils ne l'ont  
ailleurs l'ont.

Les flatons vendent donc aux meilleurs  
prix abandonnés nos primes et c'est à cette  
condition seulement que nous pouvons  
travailler.

Déjà plusieurs fabricants ont reçu des propositions  
de ce genre.

Mais laissons de côté ces détails et voyons ce  
que les primes de 500 f. et de 200 f. représentent  
de protection pour l'industrie de la flaton ;  
nous avons 2000 bapins qui touchent chacune  
200 f., ce qui donnera 400 000  
et 8000 bapins à 50 f., soit 400 000  
Total 800 000 f.

or il se fabrique environ de 6 à 700 000 f. de  
soie par an, cela fait une protection de 10%  
mais en rétablissant une de 7 f., la différence  
est grande, il est vrai que nous pourrions en  
avoir sur les cocons mais en en tenant compte  
il resterait encore 4 f. pour la flaton, ce qui  
donne que le chiffre de 10% est insuffisant.

D'un autre côté, nous espérons que l'établis-  
sement d'un droit fixe limiterait le placement de  
nos soies françaises, mais, avec le système des  
primes, la production étrangère n'est pas  
grevée, on se contente d'ajouter une <sup>indemnité</sup> prime  
une compensation au fabricant.

Les soies asiatiques se vendent à des prix  
très bas, à 30 f. et à 40 f. au maximum ;  
les soies françaises ne se vendent pas moins de



50 p. qui peut être l'effet d'une prime de 1502  
Un relèvement de droit nous permettrait de lutter  
contre les mœurs turques, espagnoles, surtout contre les  
mœurs italiennes qui ont notre principale concurren-  
ce. L'impôt est à présent de 1502, notre situation  
va devenir moins bonne, actuellement nous  
avons un droit de 1 p. sur les mœurs grecques et  
l'Italie payant faisait payer aux et porteurs  
un droit de 0.38 centimes, cela faisait pour eux  
une charge de 158 qui va disparaître si  
nous accordons à l'Italie notre nouveau tarif  
car elle a déjà supprimé son droit à la suite.

Oh! bien, ce que nous demandons, c'est qu'on  
mette les mœurs françaises sur un pied d'égalité  
avec les mœurs italiennes, ce n'est pas être bien  
exigeant; c'est dans ce but que nous proposons  
de doubler les primes accordées par la Chambre;  
doubler n'est même pas le mot, car nous sup-  
primons la troisième catégorie qui serait devenue  
la plus nombreuse et qui devrait toucher 50 p.  
par bafine transformée.

M. Armand a visité le papier fait une enquête  
curieuse; mais il a trop vite quand il affirme  
qu'en substituant une bafine à 4 bafines à une  
bafine à deux bafines on double la production sans  
augmenter la main d'œuvre; M. Lamoignon de Labrousse  
qui est fort compétent en ces matières avait d'abord  
compté sur une augmentation de 50 p., mais plus  
tard, il a reconnu que ce chiffre était exagéré.

Vous savez comment se fait le travail à la filature  
chaque ouvrière a devant elle une ~~machine~~  
de coques chauffée en cuivre, elle y met une



certain nombre de cocons, les fait ouvrir, les bat  
pour en enlever la boue qui se détache assez  
facilement. Les cocons sont ensuite mis à se sécher  
dans la bafine, la femme les ouvre en deux parties  
et réunit les bords de chacune d'elle pour en former  
un fil qu'elle fait passer par une agate percée,  
elle conduit donc deux fils; de là, le nom de  
bassine à deux bouts.

Dans les nouvelles bassines, dites à quatre bouts,  
la femme conduit quatre fils, mais l'un com-  
prend que c'est un travail très délicat, la vitesse  
de chaque fil est soigneusement ralentie, de telle sorte  
qu'à la fin de la journée, la production n'est  
qu'une plus considérable, d'autant plus qu'il  
ne suffit pas de rapprocher les bords et de les  
faire passer par le trou de l'agate, il arrive  
souvent, si les cocons ne sont pas bien courts, que  
les bords se cassent, il faut alors les rattacher ce  
qui demande toujours un certain temps, en outre,  
il faut remplacer les cocons épuisés et ils ne  
s'y peuvent que l'un après l'autre, toutes ces  
difficultés, toutes ces causes de retard semblent  
quand il y a quatre bouts au lieu de deux.

Ce qui fait que l'on peut compter sur une  
augmentation de 25 à 30 % , c'est que l'on  
agit avec une adresse.

Une bafine ancienne produisait environ 100  
kilogr. de soie pour dix mois; elle s'est protégée  
contre l'Etat par ce droit d'un femme qui est  
appelée à disparaître.

Il n'y a que les bassines nouvelles, et on en trouve  
partout en Italie et la soie qu'elles produisent



8  
cuite dans ce pays de 4 p. 50 cent de moins par kilog. de  
moins qu'en France.

En effet, le charbon y est à meilleur marché, les  
impôts y sont moins chers, la main d'œuvre y est  
moins chère; en France, une femme gagne <sup>entre</sup> 50 et  
1<sup>fr</sup> 75; en Italie, un salaire est de 0, 80 cent, que ce  
soit un maximum. notre collègue, M. Chiris, a, pour  
un indus tue, autant d'ouvrières italiennes qu'il  
en veut pour un salaire d'un franc.

Cela fait une différence de 40 p. 50 et ce n'est  
pas tout; en Italie, les petites filles travaillent  
à partir de 7 ans et non pas à partir de 13 ans  
comme chez nous; enfin, en Italie, la femme travaille  
de 13 à 14 heures par jour; en France, elle ne travaille  
pas plus de <sup>14</sup> 12 heures, ainsi une femme italienne  
produit-elle 333 gr. de soie par jour, la femme  
française n'en produit que 300. La différence est  
donc de plus de 40 p. 50 entre les deux prix de revient.

J'ai là un document précieux, c'est le recueil des  
seules mensuelles d'une filature, on y trouve le  
nombre, la durée des jours de travail, la moyenne des  
prix de revient par jour et par heure, tous les frais  
s'y sont indiqués; ils s'élevaient à 11<sup>fr</sup> 57 par kilog  
pour le mois de mai 1889, à 11<sup>fr</sup> 88, les jours de 12  
francs pour le mois de juin 1890.

En tenant compte des charges que ne supporte pas  
l'industrie italienne, sans recourir au pay qui faudrait  
accorder à la nôtre une protection de 4 p. 50 qui corres-  
pondrait à une prime impériale de 400 fr; mais  
nous espérons qu'en améliorant les conditions de  
la production, on pourra se contenter de la donner  
à 100 fr.



l'arrive à la question de la dépense.

Elle reste la même pour les cocous, pour la plantation,  
si l'on admet les chiffres de la Chambre, on a  
d'une part 2000 bapmes à 200 f sur 400 000 f  
et d'autre part 8000 bapmes à 100 f sur 800 000  
Au total 800 000

Au les chiffres que je propose, la dépense sera  
de 2000 bapmes à 400 f, sur 800 000  
et de 8000 bapmes à 100 f, sur 800 000  
Total 1600 000 f.

La différence sera donc de 800 000 f.

Quand le projet prendra tous ses résultats, nous  
aurons dans le système de la Chambre

2000 bapmes à 200 f, sur 400 000 f  
plus 8000 bapmes à 100 f, sur 800 000  
Total 2400 000

Dans mon système, nous aurons 10000 bapmes  
à 400 f, sur 4 millions, la différence sera de  
1600 000 f; ces chiffres ne sont vraiment pas bien  
effrayants.

M. Rolani - Et si le nombre des bapmes augmente?

M. Berenger - C'est qu'avec le système des primes  
aura réussi, il ne faudrait dire pas y renoncer  
parce qu'il coûte trop cher, car alors que des  
chacun les gens qui auraient fait des dépenses  
considérables pour planter des cocous et perfec-  
tionner l'industrie? Ils seraient obligés de  
renoncer à la culture et nous n'aurions fait que  
reculer la chute de l'industrie de la noix dans  
notre pays. C'est pour quoi le système des primes  
me semble à l'avenir et insuffisant.

Nous aurons en premier demander à l'Assemblée



et au tissage français n'florissant de cette bien au-  
sacrificia qui pourrait nous sauver. Le tissage  
s'y est refusé; pourtant il en restera de la période  
de transformations que nous traversons, non seulement  
sans charge nouvelle, mais encore avec d'inouïes  
avantages qui augmentent d'un quart sa  
productivité; il n'a pas de droits à payer, ne supporte  
même celui d'un franc qui existe sur la soie d'Alsace;  
il a, par contre, obtenu un droit sur les tissus métri-  
qués. On va imposer un droit considérable aux tissus  
étrangers dont il est entré 61 millions, en 1889 et 22  
millions pendant les trois premiers mois de 1891;  
c'est à la fabrication lyonnaise qu'en devra la demande  
disormais. J'insiste le plus pour l'adoption de mon  
amendement.

M. Berenger se retire.

M. Gavrisse donne lecture d'un rapport  
sur les n<sup>os</sup> 141 à 157. Filatures, laines et fils à  
travers.

Le n<sup>o</sup> 141 (cotons) est adopté tel que l'a voté la  
Chambre.

M. Besnecau, (sur le n<sup>o</sup> 142, lins) - J'ai déjà dit  
quelle était mon opinion sur ce sujet; mais je  
me me passerai pas de répéter que notre export  
de la décadence de la culture de lin nous coûte  
chaque année 72 millions qu'il nous faut payer  
à l'étranger; le lin devrait donc payer  
un droit de douane.

M. de Blime - Vous ne pouvez pas mettre un  
droit sur le lin après avoir exempté le coton qui  
peut le travailler sur le même métier.

M. Decourville - Le coton ne pousse pas en France.



M. Leblanc - Dans le département de l'Orne, on  
cultivait autrefois beaucoup le lin et le chanvre qui  
avaient l'avantage de donner de l'ouvrage  
aux populations pendant toute l'année; mais  
la ruine de ces deux cultures a été portée à son  
la vallée de l'Orne et a fait perdre plus de 100 millions  
de salaires par an. On a sacrifié à l'intérieur des  
ports et de quelques industries des populations  
considérables et on en a fait refluer une partie  
vers les villes.

Aussi si nous arrivons devant nous une table rase,  
je n'hésiterais pas à voter des droits et même des  
droits prohibitifs car les résultats pourraient  
être vraiment déplorable. mais aujourd'hui  
nous nous trouvons en présence de faits acquis  
dont il nous faut tenir compte: l'abandon des  
cultures est un fait accompli et certaines in-  
dustries ont pris un grand développement et sont  
flourissantes. Je ne veux pas les ruiner, je ne  
suis pas un homme à abattre.

M. Fournier - Je demande un droit de 15%  
ad valorem avec remboursement des droits à  
la sortie.

M. le Président - Il me semble, M. Fournier, que nous  
ne devons présenter que des résolutions ayant  
quelques chances d'être adoptées.

M. Fournier - La société des agriculteurs de  
France a fait deux propositions et réclame  
deux droits différents suivant qu'il y aura ou non  
remboursement des droits; ce système n'a rien  
qui puisse vous alarmer, puisqu'on nous l'a  
accepté pour les distilleries de maïs.



M. Barneux - C'est l'administration temporaire qui en a voté  
le principe - L'administration temporaire offre de graves  
inconvenients et ouvre la porte aux fraudes; les droits  
d'ancien régime étoient payés et on les restitue si les  
justifications exigées sont fournies par les industriels.  
La Chambre s'est fourvoyée; nous ne sommes pas  
obligés de la suivre.

M. Chantemille - Il s'est produit aujourd'hui une  
révolution dans la fabrication des toiles; elles étoient  
autrefois d'un prix très élevé; maintenant on les fait  
à très bon marché et pour cela on n'emploie plus  
ni le lin ni le chanvre, mais le coton et toute espèce  
de matières. Il ne faut pas espérer que l'on puisse  
revenir aux prix d'autrefois; le droit ne ferait donc  
qu'une gêne et n'aurait aucun résultat utile.

M. Guerin - Si le coton ne paie pas de droit et  
que le lin en paie, on n'emploiera plus que le coton.

M. Fournier - S'il y a tissage ou peignage, on met  
un droit parce qu'il faut payer aux cultivateurs des  
villes, mais s'il s'agit de produits agricoles, pas  
de production; c'est ainsi que nous arrivons à une  
catastrophe complète. Finissez donc avec l'adoption  
de mon amendement.

M. Lombes - La commission a déjà refusé d'établir  
un droit sur ce qu'on appelle les matières pre-  
mières et sur des produits plus ou moins transformés à  
coup sûr que le lin et le chanvre, pour les laines,  
pour les soies, pour les peaux. C'est ce qui avait  
voté la Chambre. Pourquoi? Est-ce parce  
qu'elle est uniquement préoccupée des intérêts  
des cultivateurs citadins et qu'elle a peu de souci des  
intérêts agricoles? Je ne le crois pas.



C'est, en effet, à de très grandes majorités que ces  
déterminations ont été prises, à des majorités telles  
qu'elles indiquent un courant qui n'est pas  
de vouloir remonter. Autant se battre contre  
des moulins à vent.

On a cherché si l'on pouvait employer les sys-  
tèmes de l'administration temporaire ou du drawback;  
tous deux présentent des inconvénients au point  
de vue des intérêts du Trésor; de plus, ils sont, dans  
bien des cas, même absolument impossibles, ou moins  
très difficiles à appliquer.

Dans ces conditions, on s'est décidé, je le répète,  
à laisser entrer les matières premières; faut-il  
pour cela troubler l'accord qui est intervenu entre  
l'agriculture et l'industrie? Absolument non.  
On a d'ailleurs cherché des compensations, on  
a élevé le droit sur le minerai pour compenser  
l'exemption des laines et on cherche à encoura-  
ger par des primes la production de la soie, la  
culture du lin et du chanvre, mais ce sera  
ce qu'il en résultera.

Si vous voulez des droits, il faut en établir sur  
toutes les matières premières, et bien s'en tenir  
à ce droit que vous ne révoquerez pas devant le Sénat  
et encore moins devant la Chambre. Il vaut  
mieux accepter ce qui a été fait et ne pas  
nous exposer à un échec qui entraînerait peut-  
être même le rejet des primes.

M. Cléop - Les primes ne compenseront jamais  
les primes perdues éprouvées par l'agriculture.  
M. de Blaine - Un droit ne les compensera pas  
davantage.



L'amendement de M. Fournier est repoussé  
Les n<sup>os</sup> 142 à 154 sont adoptés tel que la Chambre les  
a votés.

Sur le projet de M. Poirier, on ajoute un n<sup>o</sup> 154 bis  
Kuebacho, 4. 50 au tarif général et 3 fr. au  
tarif minimum.

M. Garnier fait demande que l'on inscrive le  
phyllolax au chapitre

M. Griffé - Les baies de sureau servent à de nature  
et à fabriquer le vin; 50 kilogr. de ces baies valent  
2 ou 300 fr.; je demande qu'en les écarte par un  
droit prohibitif 40 fr. au tarif maximum et  
30 fr. au tarif minimum. En Espagne et en  
Portugal, les sureaux pendent au milieu des vignes  
et les deux récoltes se font simultanément.

Adopté

Les n<sup>os</sup> 154 à 157 bis sont adoptés

La séance est levée à 4 heures 1/4

L'un des secrétaires

Sebring

Le Président

Hubert



Séance du vendredi 17 juillet.

Résidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 1 heure

aux présents; M. Jules Ferry, Griffé, Cocheret, Fraas, Guin, Leblanc, Malézieux, Lamber, Sarrard, Dauphin, Caduc, Clays, Poivrier, Gaulty, Garrigou, Fresneau, Challemel-Lacour, Hugo, Wallon, Chouteauville, Etienne Milland, Buffet, Girard, Franck. Chauveau Guignot, Lavalme, Viner.

M. Griffé donne lecture de son rapport sur les n<sup>os</sup> 84 et 85 du tarif: Fruits de table frais et secs; sur la demande de M. Lamber, les noix pour lesquelles la Chambre avait voté l'exemption, sont taxées à 6 fr. au tarif maximum et à 4 fr. au tarif minimum. Les raisins secs, les figues et les dattes sèches sont réservées, les autres chiffres de ces deux n<sup>os</sup> sont acceptés tels que la Chambre les a votés.

M. Griffé donne lecture de son rapport sur les n<sup>os</sup> 391 à 340 Bordsous; il conclut à l'indignation des chiffres votés par la Chambre.

M. Girard - Le rapport de M. Griffé parle de fautes économiques commises en 1881; je lui ferai remarquer que s'il est vrai, ces fautes sont imputables aux représentants de la viticulture eux-mêmes qui ont, à cette époque, demandé avec instance que l'on ne changeât rien, en ce qui les concernait aux traités de 1860. cela résulte d'une déposition de M. Gaston Bazille, de de Libération des chambres de commerce de Montpellier, de Beauvais etc. Or, pendant de longues années les viticulteurs ont demandé les traités de 1860 qui



15  
leur accord donne la propriété, purpente n grande qu'elle  
a comme le dit-mêmes à l'Empire des populations des  
Charentes. En 1881, les viticulteurs étaient déjà menacés  
par le phylloxera, mais ils espèrent en vain, leur facile-  
ment et ils demandent le statu quo, on leur donna satisfaction  
et l'on reprit un amendement de M. Desvès qui voulait  
porter la limite de 12 degrés à celle de 15 degrés.  
M. Léon Bay était alors à Londres comme ambassadeur et  
et, ~~en~~ Londres, ayant remarqué que les vins fortement  
alcoolisés comme le porto ou le Xérès ne payaient pas  
plus de droits à leur entrée en Angleterre que les vins français,  
avait voulu négocier pour obtenir un abaissement des  
droits sur les vins ayant un teneur alcoolique, quand  
on apprit ses démarches, des protestations s'élevèrent de  
toutes parts.

En 1881, on avait eu une série de récoltes magnifiques  
et les chais étaient remplis; aujourd'hui la production est  
insuffisante pour la consommation intérieure et l'on  
a même des droits plus élevés; mais ces droits sont-ils com-  
patibles avec cette perspective que nous montre M.  
Graf de la reconstruction du vignoble français et  
de nos exportations de vins représentant leur ancien  
développement.

Ne craignez-vous pas d'en être que vos déclarations ne  
contraires à celles de 1881, ne fassent un acte à l'étranger  
que vos vins n'ont pas la qualité qu'on leur prête? Vous  
dites que les vins espagnols sont adoucis et l'alcool alle-  
mand; mais c'est une fraude pour la représenter de laquelle  
j'ai donné les instructions les plus sévères quand j'étais  
ministre des finances, il est arrivé même que, des vins  
fabriqués ayant été simplement repassés à la frontière  
et non analysés, les agents qui n'ont pas encore été



leur devoir, ont été blâmés. J'ai d'ailleurs d'accord avec  
ce point d'accord avec le représentant de l'Espagne qui  
de fonder sans l'intérêt de son pays, car si, avec  
deux pièces de vin espagnol, sans en faite trois avec  
de l'alcool allemand et que'on les exporte, c'est  
comme pièce de vin espagnol que l'on exporte en  
monis. Je suis que la surveillance à la frontière  
sera toujours d'une façon très rigoureuse.

D'un autre côté, vous savez que l'on a le droit de vendre  
les vins destinés à l'exportation; cette opération se  
fait sur une grande échelle à Lille, à Montpellier et  
donnerait lieu à des fraudes considérables, si bien que j'en  
dû imposer l'obligation d'opérer le mariage dans des  
ateliers spéciaux afin qu'on ne put le faire pour  
des vins destinés à la consommation intérieure.

Puisqu'il en est, il est certain que les vins français  
exportés sont généralement addoucis d'alcool;  
vous pratiquez donc ce que vous appelez fraude chez  
vos voisins; lorsque vous redoubleriez exportations, il  
en résulterait un très grand préjudice pour les vôtres.

La situation actuelle est mauvaise, je le  
reconnais, mais il faut espérer qu'elle est seulement  
transitoire. Je pense donc que M. Griffe devrait  
adopter les termes de son rapport; les déclarations  
qu'il nous fait sur identiques à celle que l'on  
trouve dans les prospectus de certaines maisons  
allemandes. Autre fois des négociants de Hambourg  
faisaient reproduire pour leur clientèle certaines  
paraphrases des discours de M. Puyeu Ernesti; prenez  
garde que des faits analogues ne se reproduisent  
aujourd'hui. En fait au fond de la question, je  
me rallie aux propositions faites par le gouvernement.



M. Lottin - M. Desmignault a fait en 1873 des  
analyses s'étendant à 23 départements et s'étendant  
à 846 types; eh bien! plus de la moitié de ces vins  
avaient un titre alcoolique supérieur à 12 degrés.  
M. Edmond Mallard - Je vois, je l'ai déjà dit, tout  
disposé à la unification car, après ce que nous avons  
pu redire à un immense dîner, nous devons  
reconnaître que la Chambre a eu une tendance à  
se montrer modérée, mais il me semble que la  
situation de la viticulture s'est de jà bien améliorée  
et qu'elle ne doit pas être représentée sur de si  
sombres couleurs; vous avez tous lu la lettre par  
laquelle M. Deandréis déclare qu'elle est excellente  
dans l'Herault

M. Griffé - M. Deandréis a dit cela pour répondre  
à ceux qui semblaient nier l'existence d'un  
système dans le Midi.

M. Edmond Mallard - Je rends un juste hommage  
aux viticulteurs qui, par leurs efforts incessants  
ont fait valoir le phylloxera, en employant  
sur les plants américains, sur le sarillage,  
sur les souches sulfatées, dans le Beaujolais, dans le  
Bugey, Bourgogne de grands résultats ont été  
obtenus et j'en ai un de mes amis qui est arrivé  
à faire 600 piéces au lieu de 300, je pense donc  
que nous aurons bientôt après de vin pour notre  
consommation intérieure.

Je crains que M. Griffé ne tienne quand il nous  
représente l'Italie ne sachant plus que faire de  
ses vins depuis qu'elle n'a plus de relations com-  
merciales avec la France. Les Italiens ont copié  
la forme et la grandeur de nos bouteilles et



arrivent à nous supplanter pour la fabrication  
du vin et de l'huile sur les marchés de l'Amé-  
rique du Sud.

Une dernière observation: Je demanderai à M.  
Griffe de supprimer le passage où il parle des  
taux des transports qui n'ont rien à faire avec  
la question des douanes. M. Hugnet a déjà opéré  
une suppression de ce genre à la demande de la commission.  
M. Griffe - La France exporte des vins de qualité  
supérieure, des Bordeaux, des Bourgogne, des Champagne,  
je sais fort bien que, pour beaucoup d'entre eux, on  
ajoute des vins espagnols, mais qu'arrivera-t-il avec  
le nouveau tarif? C'est qu'en raison du droit de 5%  
que vous serez obligé de payer par degré en plus, vous  
achèterez du vin de meilleure qualité et c'est  
cette taxe qui vous fera vous reporter  
au moins 10%.

Je ne veux rien dire que les étrangers ne sachent  
déjà, mais vous qu'ils ignorent que l'on peut librement  
vendre le vin destiné à l'exportation? Ce que nous  
voulons, c'est que ce vinage, pour le cas où il en  
serait fait, soit fait avec de l'alcool français. M.  
M. Land nous dit que l'Italie exporte beaucoup  
de ~~son~~ vins, je le veux bien, mais ce n'est pas  
à coup sûr chez nous; quant au Chili, à la  
République argentine, aux Etats-Unis, ils  
commencent à produire des vins et n'ont  
aucun plus besoin des vins d'Europe; mais  
je m'empêche d'ajouter que'il n'existe pas de  
concurrence à nos bons vins, quant aux vins  
médiocres, ils s'écoulent sur le marché intérieur  
mais ils y rencontrent la concurrence des vins



espagnols et celle des vins de raisins secs. Il en est de  
de ces derniers, 80 fabriques ont tenu de lui seulement  
environ un tiers de l'effort qui valaient encore il  
y a quelques temps 24 fr. L'hectolitre ne tenait  
plus aujourd'hui que 15 fr. à 18 fr.

M. Buffet. Je comprends que le Anglais veut  
protéger un peu l'idée de M. Leindler pendant  
à leur faire payer ce qui est les droits des droits plus élevés sur  
les vins qui ils consomment le plus et à diminuer les  
droits sur les vins qui ne supportent pas pour eux  
des vins de luxe.

Contrairement à l'opinion de M. Millard, je ne vis  
aucun inconvénient à parler du degré alcoolique;  
mais on que les marchands se rangent au lieu de  
s'opposer pas par les analyses et les publications officielles.  
Il est certain qu'en France, le degré minimum des vins  
est inférieur à 9°, il descend jusqu'à 8° en Lorraine;  
mais, au point de vue des vins de Bordeaux, le titre  
est à aucune inconvénient, M. Lalonde me disait un  
jour qu'en 1865 la récolte des vignobles avait été magni-  
fique et que les vins produits s'étaient trouvés beaucoup  
plus alcoolisés que d'habitude; cependant ils furent un-  
nités comme d'une qualité inférieure, cet excès d'al-  
cool ayant altéré leur goût et diminué leur bouquet;  
il n'y a donc aucun inconvénient à dire la vérité.

Quand on a abaisse le droit, on s'est imaginé que  
le vin se substituerait dans la consommation au cidre  
et à la bière; c'est une profonde erreur; les populations  
du Nord et de la Normandie n'ont pas modifié leurs  
habitudes; je pourrais remarquer d'une autre côté que nos vins  
communs ne peuvent se consommer qu'en France.



On nous dit que l'on a déjà replanté beaucoup de vignes, c'est possible, mais il y a encore bien des endroits où la reconstitution du vignoble n'est même pas commencée, il est donc nécessaire de l'encourager. D'ailleurs les conditions sont loin d'être toujours les mêmes; dans certaines régions du Midi, on peut planter jusqu'à 4000 pieds de vigne par hectare; mais c'est impossible en Bourgogne et en Champagne; la reconstitution y sera donc plus difficile et plus coûteuse, en attendant qu'elle s'opère, il faut être sûr que la France ne sera pas envahie par les vins espagnols ou italiens.

M. Poirier - La réimpression sera, j'ai cru, bien embarrassée par les droits que la Chambre a votés et qui font payer un droit de 14<sup>f</sup> 76 cent. à des vins ayant seulement 13°.

J'estime que ces droits le font et que vous allez droit à la prohibitive. Comment voulez-vous que des vins dont le prix normal est de 80<sup>f</sup> payent un droit de 14<sup>f</sup> 76.

M. L'Éclair - C'est le tarif général qui ne sera certainement appliqué.

M. Guillard - On voit bien, il sera presque exclusivement appliqué.

M. Poirier - C'est aussi mon avis, mais si vous prenez le tarif minimum des années, encore à un droit de 9<sup>f</sup> 50 c'est à dire de 50<sup>f</sup>. Vous avez dit que le marché parisien vous manquait par suite de la fabrication du vin de raisins secs, vous ne le diminuerez certainement pas en augmentant ainsi les droits, vous allez donc mettre votre loi, vous rendrez votre exportation plus difficile parce que vous augmentez le prix des vins étrangers qui vont se faire transformer à Bordeaux; et même y aura-t-il de la difficulté de se faire une clientèle, il est encore plus difficile de se la refaire quand on l'a perdue.



Il est certain que l'on gagne chaque jour du terrain contre  
le phylloxera, et dans trois ou quatre ans, nous serons obligés  
de chercher des débouchés nouveaux. Or, on s'est bien  
que, si le ~~produit~~ d'un produit augmente, le consommateur  
est tenté de le délaisser, c'est ce qui pourra arriver  
à vos vins. La viticulture a donc tout, dans son propre  
intérêt, de vous demander des droits exagérés.

Le laboratoire municipal de Paris considère comme  
mouillés les vins qui n'ont pas 10°, vous tenez comme  
surchargés d'alcool ceux qui ont plus de 11°. Il n'y  
a donc de vins purs qui entre 10 et 11 degrés; l'écart  
n'est vraiment pas assez considérable. Je demande  
à la commission d'accepter la proposition du gouvernement.

L'amendement de M. Barvier est ~~admissible~~; les  
chiffres cités par M. Chenu le sont adoptions  
M. Barvier - Je tiens à justifier l'interruption que j'ai faite  
tout à l'heure; M. Du Bois, interrogé à la Chambre des  
députés, avait dit qu'il entendait de renoncer seulement  
les traités de commerce; mais les puissances étrangères  
ne l'ont pas entendu ainsi et elles ont dû renoncer les con-  
ventions relatives à la navigation, aux marques de fabrique,  
au statut personnel, à la propriété littéraire et artistique;  
elles ont fait un bloc du tout; c'est-à-dire que vous  
avez le temps de vous entendre avec elles sur ces  
différents points avant le 1<sup>er</sup> février 1892? Le traité  
une illusion; le tarif général sera donc appliqué.

M. Leblanc - Les puissances y perdraient plus que nous  
et le Président - Nous avons à entendre, M. M., quelques dépositaires  
un sujet des légumes secs et de leurs farines.

M. Laperolle, Albert Dubost, Amédée Guilly et Dupont  
Cuvillier ont intervenu.

M. Laperolle - Je tiens surtout, M. M., à justifier le



droit de 18 fr. que nous demandons pour les farines  
de pain cuites; en Allemagne, ce droit est de 75 fr.  
parce que le gouvernement a voulu protéger par  
un droit prohibitif les deux industries qu'il a chargées  
de fournir à l'armée les saucissons de pain; cette  
farine exige 15 fr. de frais de fabrication pour 100 kilog.  
Le témoin donne quelques détails sur cette fabrication  
et dit que l'Administration de la guerre a passé des marchés  
après en porter avec quelques industriels pour la  
fourniture à l'armée de saucissons fabriqués avec  
cette farine cuite et de la graisse.

M. Gouin - Les biens y a-t-il d'usines en France qui  
fabriquent cette farine cuite? Quel est le montant de  
leurs produits?

M. Laforest - Je ne puis pas répondre sur ces deux  
points.

M. Laforest, Dutuit, Gaultier et Dupont se retirent.

M. Gouin - Je ne puis admettre le droit de 18 fr. que  
réclament ces Messieurs; il s'agit d'une industrie qui  
n'a rien de particulièrement coûteux et qui, par sa  
présence, a pu voir ses droits; je propose donc de la  
comprendre dans les droits nouveaux.

Légumes secs en grames	3	fr
"    en farines	5	—
"    de courges	6	—

Ces chiffres sont adoptés.

M. Leblanc - On pourrait mettre un droit de 10 fr.  
sur les farines cuites afin d'empêcher l'Allemagne  
de nous en envoyer trop.

M. Gouin - Mais on n'en consomme pas en France.

M. Cochet - Je comprends que l'on vote des droits quand  
il s'agit de produits importés; mais pour quoi aller



77  
voter un droit exagéré, dont on s'arrêtera contre nous  
pour en faveur d'une industrie qui n'existe pour  
certaines d'au pas?

La somme pour cette un droit de 10 p. sur la somme encaissée  
La somme est levée à 4 1/4

L'un des négociants  
Lobling

Le Président  
John Kelly



Séance du samedi 18 juillet

Président de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. Jules Ferry, Gouin, Brocard, Poirier, Cocheret, Walker, Edouard Maland, Lesneux, Fournier, Griffé, Malézieux, Leblanc, Lambert, Branioux, Decarville, Dumysson, Claeys, Girard, Gouilly, Mugot, Chantemille, Paac, Ernest Chauveau, de Larenty, etc. Ribot, ministre des affaires étrangères et M Jules Roche, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sans introduction.

M Jules Roche - Je vais, Messieurs, déposer le projet de loi relatif au droit sur les viandes salées qui a été voté aujourd'hui par la Chambre; il a une forme toute domaniale et consiste à inscrire au tarif général des à présent le droit que vous avez voté pour les viandes salées de porc; ce n'est pas la promulgation de la loi nouvelle, mais la modification de la loi ancienne. Mon collègue vous exposera les motifs qui ont déterminé la présentation de ce projet; appelé à la tribune, je vous demande la permission de me retirer.

M le ministre se retire.

M. Ribot - L'an dernier, le Parlement des Etats-Unis a voté une loi qui donne au Président le droit de frapper de représailles les produits des <sup>Etats</sup> nations qui prohibent systématiquement les marchandises américaines. Or dans sa vie aucun être qui que les Etats-Unis ont toujours été très fâchés de la prohibition que nous avons établie contre les viandes de porc; des dernières pressions, ~~est~~ je ne dis pas un millionnaire,



ont été faites par eux pour le gouvernement français  
 pour le faire lever et j'ai été autorisé à leur de l'avis  
 que je la livrais en effet après le vote des tarifs des  
 douanes ; elle est d'ailleurs, à mon sens, assez difficile  
 à mettre en au point de vue de l'hygiène.

M. de Larenty - C'est une erreur.

M. Ribot - En France, on est toujours le pays bon, il  
 n'y a donc pas de danger pour la santé publique. La  
 prohibition n'a été maintenue à l'heure actuelle  
 que dans notre pays, par l'Allemagne et par l'Italie.  
 L'Allemagne va probablement le lever et son exemple  
 sera aussitôt suivi par l'Italie ; si le gouvernement  
 ne peut pas en faire autant, notre situation deviendra  
 assez difficile et les Etats-Unis pourront peut-être  
 prohiber à leur tour nos soies et nos vins. Il faut  
 donc que vous nous donniez la possibilité d'agir, vous  
 avez établi un droit de 50 p. cent que le gouvernement  
 ait exercé sur vous la monnaie proprement, vous l'avez jugé  
 suffisant, quel en conviendrait vous à l'appuyer  
 immédiatement. Le gouvernement procédera ensuite  
 sous sa responsabilité et sous le contrôle des Chambres.  
 J'espère donc que la commission voudra bien accepter  
 ce projet.

M. de Larenty - M. le ministre est complètement  
 la disposition qui a eu lieu, au final, il y a quelques  
 années et les enseignements que j'ai fournis à cette  
 époque sur les ravages de la trichinose aux Etats-Unis  
 et en Allemagne. Une question pareille ne peut pas être  
 discutée au dernier jour de la session. En dernière  
 ment, le ministre allemand, intervenant au Reichstag,  
 a déclaré qu'en levant la prohibition, il ferait courir  
 le plus grand danger à la santé publique. Bien



ne nous presse. La discussion pourra s'ouvrir dès la rentrée  
et alors j'apporterai des documents qui démontreront à  
M. le Ministre qu'il a été trompé. Je demande à la  
commission d'ajourner le projet.

M. Pibot - Je ne demande pas à la commission  
d'être prononcée sur la prohibition, je lui demande  
seulement de renforcer le tarif général en substituant  
le droit de 20 f. à celui de 8 f. pour les viandes  
salées de porc. J'indique seulement que cette mesure  
aura pour but d'écarter de nous permettez d'examiner  
librement la question de la prohibition.

Si le gouvernement allemand ne la lève pas, peut-  
être ne la leverons-nous pas non plus, mais si nous  
restons seuls à la maintenir, nous serons, si le  
reste, exposés à des représailles. Nous suivons les  
démarches des autres puissances qui se montrent  
disposées à donner satisfaction aux réclamations du  
gouvernement américain. L'Allemagne a même  
envoyé un de ses agents aux Etats Unis afin d'examiner  
la question.

M. Poincaré - Pourquoi venir engager la responsabilité  
du Parlement à la fin d'une session puis que le  
gouvernement se doit mainte de lever la prohibition à  
nouveau? Mais c'est une tradition, c'est toujours à la  
fin des sessions qu'on est venu nous proposer de  
renouveler les traités de commerce, c'est la  
façon de procéder contre laquelle l'opinion publique  
persiste.

M. Girard - C'est absolument inexact; il n'y a pas  
eu de renouvellement de traités de commerce depuis  
1881.

M. Poincaré - C'est à la fin des sessions qu'on est



venir nous saisir des conventions avec la Prusse et avec  
l'Italie. Lorsque'il en fut, j'approuve la demande d'a-  
journement et, à la rentrée, nous vus démontrerez  
par les preuves les plus accablantes que l'Allemagne  
est certainement et que, par conséquent, elle peut  
ouvrir ses portes.

M. Ribot - Mais je vous ferai remarquer que les  
viande allemande peuvent entrer librement chez nous.

M. Lurmeau - Nous résistons à votre projet au nom de  
l'agriculture, au nom de la santé publique; mais on  
ne peut traiter cette question en une heure; il serait  
rendre le Sénat ridicule.

M. Ribot - Il y a huit mois que j'en ai prévenue  
M. Meunier et la commission des dépenses de la Chambre  
et que nous étions tous d'accord; et il y a donc pas eu  
de surprise et la Chambre a voté presque sans débat.  
Si le projet vous arrive aussi tard, c'est que vous at-  
tendez le vote par la commission du Sénat, du  
droit de 8 fr. et que la remise a été chose plutôt qu'on  
ou le supprimerait.

M. Guiffe - Le gouvernement peut lever la prohibition  
même si le droit reste de 8 fr. 50; le tarif nouveau  
sera promulgué au mois de janvier et sera appliqué  
en février; si nous votons le projet qui nous est soumis,  
nous supporterons toute la responsabilité d'une  
mesure précipitée. Je préfer, dans le cas où des  
circonstances politiques

M. Ribot - Mais c'est un corrigé

M. Guiffe - c'est à nous qui obligeons le gouver-  
nement à lever la prohibition, me résigner pendant  
quelques mois au droit de 8 fr. 50.

M. Lurmeau - Mais en quelques mois suffirait à vous



monder de viandes américaines

M. Griffé - Je ne le pense pas; je fais d'ailleurs remarquer que lors de la discussion du droit de 25 fr, nous ne savions pas qu'on levait la prohibition.

M. le Président - En effet, nous n'avons pas et annulé cette question.

M. Buffet - Plus parfaitement certains que, si l'on doit faire une disposition du tarif général et qu'on la fasse voter immédiatement, cela ne peut s'expliquer que par l'intention de lever la prohibition et, en acquiesçant à cette façon de procéder, nous obligerions de donner notre autorisation au gouvernement pour qu'il puisse prendre cette mesure; nous dégageons sa responsabilité et nous engageons la nôtre.

Comme ma part, je préfère garder le droit de 8 fr 50 et laisser au gouvernement toute la responsabilité de ses décisions; je ne veux pas lui donner un vote sans anticiper. Quant aux Américains, ils feraient preuve d'une susceptibilité bien étrange si, après les bills Mac-Kinley, ils venaient en core exercer contre nous des représailles.

M. Poth - Il n'entre nullement dans notre intention de décharger notre responsabilité; il peut arriver que demain, en l'absence des Chambres, un acte du Président des Etats Unis imposer à nos viandes et à nos vins une taxe de 50 à 100 fr; alors, si des doléances s'élèvent, M. Buffet acceptera-t-il la responsabilité d'avoir empêché le gouvernement d'avoir pris une mesure aussi funeste. Il n'est pas sérieux, il me semble, de nous conseiller de laisser entrer les viandes américaines au droit de 8 fr 50, il en résulterait un trop grand dommage pour notre agriculture. Je regrette que mes yeux saisis n'aient vu la question;



meis est est là un motif suffisant pour repousser le  
projet? Quelle que soit votre décision, le gouvernement  
aura déchargé sa responsabilité.

M. de Sarrailh - Vous voulez faire pour le commerce comme  
pour le budget et exercer sur nous une pression pour  
nous forcer à voter.

M. Ribot - Je ne cherche à exercer aucune pression; je  
vous expose les éventualités qui peuvent se produire et  
je vous demande s'il sera bon que la restriction reste  
seule à maintenir la prohibition des porc américain.

M. Buffet - Je ne suis pas d'avis, pour ma part, de  
lever la prohibition; je ne dis pas que, dans certaines  
hypothèses, je ne m'y résignerai pas; mais je ne veux  
pas émettre un vote qui encourage le gouvernement  
à la lever et qui lui en facilite les moyens. J'aimerais  
encore mieux l'aiderez appliquer pendant un mois ou  
deux le droit de 8 % que d'associer la responsabilité  
du gouvernement lui-même à celle du gouvernement.  
M. le ministre a répondu.

M. Chamberlain - Si le gouvernement se trouvait dans  
la nécessité de lever la prohibition avec le droit actuel  
de 8 %, ce serait une ruine pour toute notre petite industrie.

M. Buffet - Si l'Allemagne se décide à lever la  
prohibition, elle engagera des négociations qui  
dureront bien six semaines; or nous nous réunissons  
dans la première moitié d'octobre; or donc le mi-  
nistre levant quand même la prohibition, le  
droit de 8 % ne serait pas perçu pendant bien  
longtemps et il n'y aurait pas à craindre une  
invasion des viandes américaines; le ministre aurait  
d'ailleurs à faire au gouvernement américain  
qu'il attend le vote de finitif du tarif de demain,  
pour lui donner satisfaction.



M. Franck-Chamveau - Ce qui me paraît dangereux, c'est que si l'Allemagne renonce à la prohibition, les produits allemands pourront entrer par la frontière allemande et nous ne serons protégés ni au point de vue de l'élevage ni au point de vue de la santé publique. est le Président - Nous discutons le fond du projet; il faut auparavant statuer sur la question d'ajournement. Je la mets aux voix.

L'ajournement est prononcé.

M. Garnier - A propos des maïs, M. Erancens nous a fait observer que l'amendement de M. Raynal qui autorise l'admission temporaire des maïs pour la fabrication de l'alcool à 90° destinée à l'exportation n'est presque platonique et il a demandé que l'on substituât le titre de 45° à celui de 90°; M. le Directeur des contributions indirectes m'a dit qu'il ne pouvait accepter cet amendement comme qui entraînerait dans l'application trop de difficultés.

M. Erancens - Je crois que M. le Directeur n'a pas bien compris ma proposition; je demande que mon amendement s'applique aux eaux de vie et liqueurs qui sortent de l'usine où se fait la distillation; il n'y a donc aucune difficulté.

La commission décide qu'elle entendra sur ce point les observations de M. le Directeur des contributions indirectes.

M. Griffé donne lecture de la partie de son rapport qui a trait aux saisissees; il demande que l'on substitue les droits de 30 fr. et de 21 fr. aux droits de 25 et 15 fr. votés par la Chambre.

M. Erancens - Je ne comprends pas que, pour protéger une vignoble hypothétique, on veuille de l'inciser notre



commerce, je ne m'oppose pas à ce qu'on se décide  
entre les vins de raisins secs, mais je demande au moins  
un traitement égal

M. Buffet - La vinification est une opération simple  
et n'importe point pour les raisins secs, il suffit d'ajouter  
de l'eau au produit de la fermentation et on les fabrique  
out, comme vous le dites, des vins palliatifs considérables,  
c'est parce qu'il leur faut des caves.

M. Corbet - M. Gravier réclame <sup>au moins</sup> l'égalité <sup>pour les raisins secs</sup>, eh bien, il  
m'est facile de lui démontrer qu'il a satisfait, les  
raisins de vendange paient 18 fr. par hectolitre, car  
il faut 150 kil. de raisins pour faire un hectolitre de  
vin; vous faites 4 hectolitres de vin avec 100 kil. de  
raisins secs qui ne paient que 21 fr.

M. Edmond M. Lhuillier - Je regrette que M. Buffet sacrifie les petits  
ménages

M. Buffet - Je le regrette également, mais il faut absolument  
empêcher la fraude.

Les droits de 30 fr. et de 21 fr. pour les raisins secs ainsi que  
le droit de fabrication de 1 fr. par hectolitre de vin de raisins secs.

M. Buffet propose de diviser le no. relatif aux figues et dattes  
avec qu'il veut

Figues et dattes en petit emballage, destinés à la consommation  
de table

6 fr. 25 "

Figues et dattes destinées à la distillation

30 " 21 "

M. Gouilly - Ce sont justement les fruits de qualité inférieure  
que vous frappez de droits plus élevés; cela paraît assez  
singulier.

M. Buffet - C'est parce que ce sont ceux là que l'on  
empêche dans la fabrication du vin de raisins secs;  
cette assimilation est demandée depuis longtemps par  
notre agriculture; on introduit par an 18 millions de



Kilog. de figues

M. Cravieux - Même en admettant qu'elles soient  
toutes employées à la fabrication du vin, ce qui n'est  
pas, cela ne ferait jamais que 6000 hectol. de vin.

M. Griffé - Si ma proposition n'est pas approuvée  
par la commission, je n'insiste pas.

Les droits de 6<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> pour les figues et dattes sont  
adoptés.

La séance est levée à 4 h.

Le Président

L'un des secrétaires.

M. Gruy







nom breux. Nous aurons peine que le Sénat mieux informé  
n'hésiterait pas à rectifier le vote de la Chambre.

Le point essentiel pour nous, c'est de savoir si l'on  
veut protéger, avec modération et tempérance,  
l'industrie nationale ou si l'on veut se montrer  
libre-échangiste. La Chambre a marqué tout d'abord  
sa préférence pour le premier système; nous vous  
demandons de l'insister la nuit dans cette voie, mais  
sans faire d'exceptions, comme elle l'a fait, pour les  
graines oléagineuses.

Il ne faut pas oublier que le sol fait vivre les deux  
tiers de la population française, mis et mûlles  
d'habitants qui sont à la fois producteurs et consom-  
mateurs. Que deviendront ceux qui cultivent les  
graines oléagineuses et dont on nous donne la somme?

On leur dit bien: Faites autre chose! Mais c'est  
ce que l'on dit aussi à ceux qui cultivent le blé ou  
la vigne, alors que feront-ils? Le sol est chargé  
de produire, il faut lui laisser cette mission et  
permettre à chacun de vivre librement au soleil.

Je veux vous démontrer deux choses; l'importance  
de la culture des graines oléagineuses et  
les intérêts similaires de l'industrie.

Sans doute, la concurrence du gaz et de l'électri-  
cité a nuí au colza, mais il faut dire que  
la consommation de l'huile s'est développée pour  
d'autres usages et la nécesité de protéger le colza  
résulte des chiffres suivants: En 1874, on a consommé  
196000 quintaux <sup>de colza</sup> et on a importé 208000 quintaux;  
en 1888, la production nationale est tombée à 692000, mais  
l'importation est montée à 512000.

On nous oppose les intérêts de la métallurgie et



43

de la savonnerie; ce sont des industries très assurément  
respectables; mais elles n'ont qu'une importance médiocre  
au point de vue de l'exportation: A Marseille, on en exporte  
produit de 320 millions de kilog. de savon, on en exporte  
12 millions; je fais d'ailleurs remarquer que nous acceptons  
l'exemption pour les huiles concrites servant à la fabrication  
des savons de Marseille.

Quant à la stéarine, sur une production de 3 millions  
de kil. de Cognac, elle en exporte seulement 380000 dans  
2 millions en Algérie.

Ces deux industries sont d'ailleurs protégées par des droits  
élevés et peuvent, par conséquent, supporter une taxe légère  
sur les graines oléagineuses; un des représentants les plus  
autorisés de Marseille ~~est~~ est même par elles des droits  
représentant 60% ad valorem.

J'ai parlé des huiles de lin, il faut aussi parler  
des huiles destinées à la consommation et signaler ce fait  
qu'on mélange aux huiles d'olive ou d'olive les huiles  
d'arachide et de sésame.

En 1874, la production de l'huile d'olive était de  
463000 quintaux; elle est tombée à 175000 en 1888;  
en conséquence, l'importation qui était seulement de  
48000 quintaux en 1878 est montée à 201000 en  
1888. Dans ces conditions, il est difficile de constater que  
l'importation n'influe pas sur la production nationale.

Le gouvernement et la Chambre veulent bien établir  
des droits sur les graines étrangères à nos graines nationales,  
mais ils accordent l'exemption aux graines étrangères;  
si l'on peut faire les produits étrangers avec produits  
nationaux, il faut le leur permettre et ne pas  
accorder une protection dérisoire.

Enfin que le Midi a besoin de tout cela, mais



la fabrication de Marseille exporte les trois quarts de  
ceux qu'elle produit.

J'arrive à l'huile naturelle; d'après une note  
des fabricants d'huiles de la région du Nord, voici quelle  
est la situation: Il faut distinguer les huileries des  
ports qui emploient les graines exotiques et les huileries  
de l'intérieur qui emploient les graines indigènes.  
Si vous accordez l'exemption aux arachides et aux  
sésames, vous supprimez les graines indigènes et vous  
condamnez les huileries de l'intérieur, vous assurez  
la prospérité des usines des ports qui emploient  
surtout des matières étrangères; vous espérez que  
le tria' comprendra mieux que la Chambre quel est  
l'intérêt national.

On a aussi invoqué le besoin de encourager  
la marine marchande; ne savez vous pas que  
sur 30 millions de kilog. de graines importées, 15  
millions le sont par bateaux étrangers, 80 millions  
uniquement par bateaux français et encore la moitié  
de ces derniers viennent-ils de nos propres colonies;  
pour ceux là, bien entendu, nous ne demandons  
aucun droit. Le syndicats des capitaines au long  
cours du port de Marseille a dit haut que l'exemption  
leur était amplement indifférente.

La vérité que l'on ne garde bien de dire, c'est  
que Marseille veut tuer pour en hériter l'huil-  
erie indigène qui fait plus d'un million de kilog.  
d'huile par jour.

M. Barreux - Vous avez dit que l'industrie de  
Marseille exportait les deux tiers des tonneaux  
qu'elle produit; j'ai des chiffres qui diffèrent  
sensiblement des vôtres; sur 30 millions de kilog.



46

de tontaux, en en exporte seulement le million, c'est  
à dire le dixième.

M. Baulley - Le qui est certain c'est que la quantité des  
tontaux produits sera largement suffisante pour l'agri-  
culture; l'industrie de Marseille, prise qui comme elle  
l'est, continuerait d'ailleurs à faire des bénéfices très suffisants  
et, non aux gens, ne s'arrêterait pas.

M. Camusca - Je m'associe aux observations qui  
viennent de présenter M. Baulley, il m'a dit de quelle manière  
est menacée toute l'agriculture de la région ~~du Nord~~  
Nord; mais avons nous des insuffisances et nous avons la  
garantie de nos récoltes dans les grandes récoltes qui  
s'organisent pour protéger les intérêts de la  
Chambre qui ont atteint l'agriculture dans ces années  
vives; on prétend que la culture du colza se meurt;  
la preuve du contraire, c'est que, si elle a diminué, elle  
est encore très considérable et que l'importation a beau-  
coup augmenté; c'est là un fait absolument caractéris-  
tique; puis que l'on va chercher à l'étranger  
un complément à la production indigène, c'est  
que cette production présente un intérêt.

Pourquoi exempter les arachides et les sésames  
que l'industrie peut substituer aux colzas et aux  
seilles? On s'en sert pour fabriquer les huiles d'olive  
et les huiles d'olive; l'exemption devrait ainsi être  
proposée à la France.

Ce serait un spectacle fâcheux que de voir les  
pauvres publics tuer une industrie nationale  
pour en encourager une autre; je ne crois pas que  
le Sénat y consente et l'agriculture toute entière  
protestera contre pareille chose.

M. Fournier - Il faut que, pendant les vacances, les



Concils généraux se prononçant dans le même sens que vous.

M. Bonillig-Jls le fera certainement.

M. Bonillig et Cameracq se retirent.

M. Gravier - Je crois que le vote de la Chambre améliore la situation qui existe depuis plus de trente ans; on a, en effet, voté des droits sur le colza et sur l'œillette; c'est une protection qui n'existant pas; les plaintes que vous venez d'entendre sont devenues agées. La seule chose qui m'étonne, c'est que l'on exempte les graines de lin, peut-être est-ce un intérêt négligeable?

M. Leblond - La Chambre a, sans doute, cru faire après en donnant ses primes à la culture du lin.

M. Malzeux - Le régime actuel tue la culture du lin, alors pour qui protéger les graines? Mais si l'on donne des primes suffisantes, cette culture reprendra; l'on aura des graines et il faudra les protéger pour assurer l'efficacité des primes.

M. Fournier - La culture du lin et du chanvre et celle des graines oléagineuses ne font qu'une seule et même question, mais une question énorme. Si le gouvernement voulait rendre la Chambre en cette occurrence, elle heurterait l'opinion publique et rencontrerait de graves difficultés dans le Sénat. L'exemption du lin, du chanvre, du colza et à tuer cette branche de la culture française; la production du lin a diminué des 2/3, celle du colza des 2/4; les intérêts de l'industrie et de l'agriculture sont ici identiques; L'industrie n'a pu que le 1/3 de sa production; c'est une valeur de 6 millions de francs environ, alors que, chose effrayante, nous exportons des graines pour 26 millions de francs. Il faut frapper les



arachides et les sésames et maniterni les droits préparés  
par la commission de la Chambre. Je ne crois pas avoir  
besoin d'insister et je me contente de vous dire que,  
quand vous aurez des cultures sarclées, vous aurez du blé  
et de la viande. S'il s'agit seulement d'établir un  
remboursement des droits pour les produits destinés à  
l'exportation, je suis tout prêt à le voter.

M. Rouvier - A-t-on la prétention d'arrêter l'impur-  
tation des graines oléagineuses? Pense-t-on que les  
cultivateurs du Nord vont abandonner pour d'autres  
cultures plus le colza et l'œillette, d'autres cultures  
plus rémunératrices, la betterave, par exemple; il  
ne saurait d'ailleurs être question sur notre sol  
de conquérir de nouvelles terres labourables.

Mais nous sommes obligés de continuer à recevoir  
ces graines; mais les droits qui les frappent sont  
peu préjudiciables à l'industrie. M. Malézieux veut une  
prime à la culture et des taxes à l'importation; c'est  
un système tout à fait nouveau car, jusqu'à  
présent, il s'est entendu qu'on ne devait voter pour  
l'un ou pour l'autre de ces avantages. En fait il  
différence signalée par M. Rouvier, elle tient sans  
doute à ce que les huiles de colza et d'œillette sont  
comestibles tandis que l'huile de lin a des usages industriels.  
M. Malézieux - On perd de vue, M. le ministre, le but que nous  
devons poursuivre; par l'air indiqué, il y a dix ans, mais  
alors on n'a pas pris les mesures nécessaires pour  
l'atteindre. Si l'on organise un système de douanes,  
ce n'est pas pour enrichir tel ou tel particulier,  
mais pour protéger l'industrie et l'agriculture,  
pour enrichir le sol français.

Les graines oléagineuses jouent un rôle considérable



dans notre culture, nous avons déjà puis des débris  
qui amment le développement de notre bétail et par  
suite abiment au sol l'engrais qui lui est nécessaire,  
mais ce n'est pas tout; si nous voulons arriver à obtenir  
des récoltes abondantes en céréales et surtout en blé,  
il faut cultiver des plantes sarclées pour avoir  
une terre bien propre, bien nette, nous avons à lui  
de gros rendements; la France perdus à elle de blé  
pour la consommation et l'on pourra supprimer  
le droit de 5 p.

Il ne faut pas croire que la betterave soit toute  
l'agriculture du Nord; elle n'est cultivée que  
dans cinq départements et encore n'est-elle bonne  
d'être remplacée par les plantes oléagineuses qui  
se sèment et se récoltent à des époques différentes,  
ce qui permet de produire avantageusement et  
à bon marché.

Sur ma part, je vendrais un droit de 7 à 8 p. sur  
les grains de colza, un droit de 12 p. sur les grains  
d'avoine; on ne les acceptera probablement pas  
maintenant, mais on sera obligé d'y revenir dans  
quelques années et d'accorder une large protection  
à toutes les plantes auxiliaires du blé.

M. Buffet - M. Boissier nous dit que nous ne pou-  
vons pas vendre l'économie du sol cultivé et que,  
par conséquent, si nous faisons pousser de l'avoine  
et du colza, il faudrait supprimer d'autres plantes.  
C'est une erreur. Quel est, en effet, le rôle des plantes  
sarclées, c'est de nettoyer le sol, de le rendre plus  
propre pour les plantes qui viennent ensuite.  
C'est ce que nous obtenons ce résultat en avons  
recours à la jachère et c'est en effet le seul moyen



28  
si employé quand on n'a pas de plantes sarclées. On  
ne peut pas, dans notre régime, cultiver la betterave sur toute  
l'étendue des terres, on n'en fait venir que ce qui il faut pour  
la nourriture des bœufs, il reste donc un certain nombre  
de champs que l'on laisse en jachère et on s'en plante  
et on fera venir des plantes sarclées si la culture en  
était rémunératrice.

La diminution de la production des graminées de colza et  
d'avoine est bien supérieure à l'augmentation de  
l'importation; cela prouve qu'on les remplace par  
d'autres graminées, graminées étrangères, qui sont plus avan-  
tageuses et sur lesquelles, par conséquent, il convient  
d'établir des droits.

M. Cravieux - Il y a des industries qui ont absolument besoin  
de ces huiles végétales et pour les satisfaire, la production  
en France devrait être sextuple; ces industries sont donc  
obligées de payer plus cher.

M. Malézieux - Pas du tout; l'agriculture française leur  
fournira tout ce dont elles auront besoin; on a mis un droit  
de 5 fr. sur le blé; il faut en mettre un correspondant sur  
les graminées étrangères et le droit correspondant pour le  
colza n'est pas de 4 fr. mais de 8 fr.

M. Cravieux - Je pense que la majorité de la commission  
ratifiera les décisions de la Chambre; elles ont l'appui  
d'un homme qui dont vous ne contesterez pas le compétence  
et qui est très protectionniste, M. Grandjean.

M. de Blime - Il nous est, au contraire, fort respecté.

M. Lorber - Il a toujours été seul de son avis au  
Conseil supérieur de l'agriculture.

M. Cravieux - Nous avons entendu les doctrines qui se  
sont tenues en France, eh bien! il dit que le colza est  
appelé à disparaître et ce qui le prouve, c'est que, dans



une période bien antérieure aux traités de 1860, en 1840, la culture du colza s'étendait sur 26 700 hectares; en 1861, c'est à dire avant que ces traités eussent pu produire aucun effet, elle n'occupait plus que 12 581 hectares; c'était de jà une diminution de plus de moitié....

M. Seblane — Au profit de la betterave.

M. Brasseur — Pas le moins du monde, vous n'avez pas suivi la loi de 1884, on cultiverait moins le colza, tout simplement parce que l'on en vendait moins. Je comprends que l'on veuille protéger le blé, le vin, la betterave qui sont les marchandises de notre agriculture; mais pour quoi ~~vencher~~ défendre des plantes d'ordre secondaire qui déclinent depuis 40 ans. L'huile a dû reculer devant le gaz, le pétrole, l'électricité, l'arachide et le sésame n'ont pour rien dans un déclin. Le colza devint une plante; en Angleterre, en Belgique, en Hollande, même en Allemagne on ne l'a plus tant protégé en 1884 pour un droit de 2 marks; quel a été le résultat de cette protection? Tout d'abord la quantité d'hectares ensemencés est passée de 87000 hectares à 88200; mais elle est presque immédiatement retombée à 77 mille puis à 74 mille en 1889. Il est inutile d'épayer de se battre contre un courant si nettement caractérisé.

La question essentielle, c'est de savoir si, en épargnant, bien volontiers de défendre le colza, on ne va pas nuire à des industries importantes.

La Chambre des députés qui a agi, je dirai le reconnaître avec une certaine logique, n'a pas mis de droits sur les graines d'arachide et de sésame; pourquoi? Parce qu'elles sont la matière indispensable à certaines



industries. Les huiles d'arachide et de sésame ne servent  
ni à l'éclairage ni au graissage; on ne les emploie guère  
que pour la stéarinerie, pour la savonnerie, pour la  
fabrication des bougies, si vous mettez un droit sur  
les graines, les tonteurs français seront obligés de dis-  
paraître devant la concurrence des tonteurs  
étrangers.

On nous dit que l'huile de sésame à coupes l'huile  
d'olive; c'est admettre au moins l'huile d'olive qui  
est acceptée en toute chose dans ce but; admettons  
même qu'il y ait une différence de prix  
peu, et l'intérêt  
qui en résulterait ne peut entrer en balance  
avec le trouble que vous vous exposez à jeter  
dans les industries dont je vous parlais tout à  
l'heure.

Il s'agit ici, M. le Ministre, d'intérêts et non pas de théories,  
je suis pour la doctrine libre et changeante, mais  
je ne suis pas assez fou pour l'imposer quand  
même à mon pays. Quel est l'intérêt le plus grand,  
le plus digne de protection? c'est ce que nous  
avons à rechercher. On veut imposer une  
industrie avec un sacrifice d'un million  
ou millions, c'est beaucoup; elle ne pourra  
certainement pas le supporter.

Il faut aussi penser à notre marine marchande  
qui est mise en péril dans la question et tout au moins  
ne lui pas faire perdre que avec la situation actuelle.

La Chambre a voulu ménager tout à la fois les  
intérêts commerciaux et industriels et elle en a  
donné la preuve en acceptant l'exemption sur  
un certain nombre d'articles et en la votant



particulièrement dans le cas qui nous occupe  
par 328 voix contre 208

M. Loubet - Le mélange d'autres huiles avec  
les huiles d'olives est une fraude; on a trouvé que  
la loi de 1851 n'est pas suffisante à la poursuite et  
on a depuis récemment une proposition de loi  
pour la réprimer. On ne l'ajoute pas au mélange - et  
cela est incontestable l'huile d'olive et l'huile  
de résine.

M. Girard - Dans le Nord, on ne rapporte pas  
la question de l'huile d'olive pure.

M. Loubet - Si vous votez la franchise des huiles  
de résine, quelle structure faites-vous donner à  
l'huile d'olives. On a voulu protéger les fabricants  
d'huiles en établissant des droits sur les produits  
fabriqués sur la savonnerie et sur la stérinisme.  
La Chambre a manifesté ces droits en pronon-  
çant l'exemption pour les graines; cela me  
paraît manquer absolument manquer de logique.

L'amendement de M. Malézieux tendant à  
établir des droits de 8 et de 12 fr. est repoussé.

L'amendement de MM. Benoit et Carnesale  
est adopté en principe, mais la commission a décidé  
qu'il est préférable de reprendre purement et  
simplement les droits proposés par la commission  
de la Chambre qui sont les suivants

Graines d'arachides en coques	1 <sup>fr</sup> 50	-	1 <sup>fr</sup> 11
"    de cortiquées	2	"	1. 50
"    de lin	3	"	2 "
"    de ravison et de coton	1. 25		1. 75
"    d'avelle, de colza, de navette	4	"	3 "
"    de nigelle	1. 50		1 "



Grammes de moutarde	4 <sup>11</sup>	-	3 <sup>11</sup>
w de résame	2 <sup>11</sup>		1 <sup>50</sup>
w de cypria, de terre laucarna	1 <sup>50</sup>		1 <sup>11</sup>
w de palmitte, de moutre, d'illepe	1 <sup>11</sup>		0, 75
Autres	3 <sup>11</sup>		2 <sup>11</sup>

M. Craveux - Ce vote ne me permet pas de garder les  
fructus de rapporteur.

M. Malézieux est nommé en remplacement de  
M. Craveux

M. Craveux - Je demande que l'on accorde au moins  
l'admission temporaire pour les grammes ou légumes  
employés en vue de l'exportation.

Cette proposition approuvée par M. Lecomte et M. Laland  
est adoptée.

M. Bisson donne lecture de son rapport sur  
les nos 204 à 220.

Les conclusions tendent à l'adoption des chiffres votés par  
la Chambre avec les deux modifications suivantes.  
Les perçues de fer qui font l'objet d'un numéro spécial,  
le n° 212 bis sont supprimées à l'art 218, d'autre part,  
la distinction faite à l'art. 216 entre les perçues  
de fonte et les perçues de fer et d'acier disparaît  
et elles sont toutes comprises aux mêmes droits 2<sup>e</sup>  
et 1<sup>e</sup> 50

Les conclusions sont adoptées

La séance est levée à 5 heures 1/2

Un des secrétaires

Sobling

Le Président

Hubert



Séance du mardi 21 juillet

Présidence de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M Jules Ferry, Clarys, Gorin, Loubet,  
de Larenivy, Malézieux, Fiesneau, Cocheru, Gaillly,  
Wallon, Thigot, Dauphin, de la Muergeraye, Buffet,  
Griffe, Lesueur, Léonard M. Blond, Lorrain, Barrière  
Decauville, Jacq, Leblin, Fremet, Chenuveau,  
M. Gaillly donne lecture de <sup>la partie de</sup> son rapport sur les  
n<sup>os</sup> 200 à 203 <sup>et 214 et 215</sup> et conclut à l'adoption des articles  
votés par la Chambre

Les droits sont adoptés.

M. Gaillly donne lecture de la partie de son rapport  
qui a trait au n<sup>o</sup> 224 zinc

M. Lesueur - La plus grande partie des minerais de  
zinc est produite par la Sardaigne, la France et  
l'Algérie, mais presque tous sont expédiés en  
Belgique, à l'établissement de la Vieille Montagne  
où ils sont fondus et mis en barres ou en saumons,  
cependant dans le Gard et dans l'Hérault qui  
ont beaucoup de gisements de zinc, il y a du  
charbon en abondance, aussi des établissements  
s'y sont-ils fondés à plusieurs reprises pour  
la fonte des minerais; ils ont toujours été écrasés;  
la Vieille Montagne qui a, en fait, le monopole de  
cette industrie, a toujours, en pareil cas, abaissé  
ses prix de telle façon à ruiner ses concurrents, jusqu'à  
les relever quand elle en ait atteint un but; rien  
ne lui coûte pour maintenir un monopole; quand  
on découvre des mines bien situées, elle les achète



45  
mais ne les exploite pas; car, il ne faut pas l'oublier,  
elle fond mais elle n'extrait pas

Oh! bien, M. L., je trouve cette situation anormale et  
j'estime que nous devrions au moins fonder nos  
propres minières; à Paris seulement, on consume plus  
de 30000 tonnes; il n'existe en France que deux usines qui  
produisent à peine 25000 tonnes et qui seront probablement  
obligés de fermer comme les autres, en établissant un  
droit de 3 fr. par quintal sur le zinc fondu, ce qui  
permettrait de neutraliser la lutte; il me paraît juste  
de protéger et conforme à nos principes de protéger cette  
main d'œuvre française

M. Gonthy - Le zinc-aminé a été touché par ce  
fait que les intérêts se sont révélés bien tard; ils  
n'ont pas réclamié lors de l'enquête à laquelle il a été  
procédé par les soins de M. le Ministre du Commerce;  
elle eût dû être que, par un droit de 3 fr., on chercherait  
à créer une industrie nouvelle et sans grande  
utilité. D'un autre côté, il faut reconnaître que  
nos minières ne valent pas ceux de Sardaigne et  
que le droit de raffinage pour M. Lécuyer aurait une  
répercussion très sérieuse sur les industries françaises  
qui emploient le zinc.

M. Lécuyer - Je demande 3 fr. au tarif général et  
2 fr. au tarif minimum non pas pour créer une  
industrie, car elle existe, mais pour la protéger.  
Deux usines ont résisté à la concurrence belge et  
elles se développeront si nous leur venons en aide; il y  
en a d'autres qui sont fermées et qui se rouvriraient.  
Quant aux industries qui travaillent le zinc, elles n'ont  
rien à s'inquiéter car les usines françaises produisent leurs  
produits à très bon compte et la Vieille-Montagne



abaîssera ses prix tout qu'elle le pourra.

M. Gouilly - Si l'on accepte votre proposition, il faudra remanier le tarif pour tous les objets fabriqués en zinc; sinon on commettrait une injustice criante.

M. Lesueur - Devons-nous donc accepter sans changement tout ce qu'a fait la Chambre?

M. Edouard Millaud - Vous oubliez l'industrie qui ramène le zinc et qui est considérable; elle a intérêt à avoir sa matière première à bon marché.

M. Lesueur - Le prix du zinc subit à chaque instant des variations bien supérieures à 2 fr. et d'ailleurs j'affirme que les cours baisseront au lieu de hausser comme vous le craignez.

M. Lockery - Pourquoi les votes ne se sont-ils pas réchauffés jusqu'à présent?

M. Brancour - A-t-on jamais fondé en France plus de 1500 tonnes?

M. Lesueur - Je n'en sais rien; je sais seulement que toutes les usines, sauf deux, ont dû renoncer à la lutte.

M. Brancour - La question soulevée par M. Lesueur est fort intéressante; je me demande si la solution qu'il propose produira bien la hausse; mieux, il faudrait nous préoccuper de la répercussion du droit sur la fabrication des ouvrages en zinc.

M. Leblond - Il est dangereux, suivant moi, de laisser à l'industrie étrangère le monopole d'une matière que nous pouvons produire; il faut donc encourager la concurrence nationale, mais l'étranger devrait le maître de notre marché; croyez bien que si les deux usines dues à peine à M. Lesueur disparaissaient, les usines



48

meilleurs s'en apercevraient bien vite  
M. Lesueur - Dans les bassins du Gard et de l'Hérault  
la hume et le zinc sont à côté l'un de l'autre, il  
est donc anormal que le minier fasse 700 Miles  
pour aller se faire suer. Je propose d'ailleurs à la  
commission d'apporter sa décision et j'espère pour moi  
à la rentrée lui apporter des renseignements extrêmement  
précis et circonstanciés

L'apportement est prononcé sur la demande de M.  
Gouilly. M. Lesueur est chargé du rapport sur le n° 22 et  
M. Gouilly donne lecture de la fin de son rapport (n°  
22 à 233).

Les conclusions de ce rapport tendent à <sup>que votes</sup> l'adoption des  
chiffres votés par la Chambre sont adoptés.

M. Lesueur donne lecture de son rapport sur les n°  
175-178

M. Edmond Milland - M. le Rapporteur constate que les  
droits élevés contre l'Italie ont fait baisser le prix des  
marchés et cependant il demande la permanence  
de ces droits, il y a là une contradiction

M. Lesueur - Pas du tout, les marchés vendent  
davantage, ils sont protégés, et leurs frais généraux  
sont répartis sur un plus grand nombre d'objets  
de viennent moins lourds

M. Trarieux - Pourquoi mettre un droit sur le Haabai  
anglais ? il est plus cher que le nôtre et ne peut lui  
faire concurrence

M. Lesueur - En Bretagne, il lui fait une concurrence  
très sérieuse

M. Trarieux. Le Haabai anglais est employé dans cer-  
taines fabrications pour lesquelles on ne pourrait  
pas se servir du Haabai français; or ces fabrications



se font surtout dans le centre et dans le Nord de la France, à Limoges, à Bordeaux, dans les Charentes, le directeur d'une ~~je suis une~~ mais usine céramique pour de l'ave que le monde droit sera très mécontent pour lui M. de Blane. La charge sera bien immense, elle fera 350 fr. pour 10000 kilogr.

M. Poireux - L'industrie céramique lutte déjà péniblement contre la concurrence étrangère; elle a déjà des pertes de très hauts considérables.

M. Cocheret - Pour le transport du kaolin à Bordeaux, par exemple, les Anglais paient 5 fr.; les producteurs de la Bretagne en paient 12 ou 15; j'insiste donc pour qu'on protège par un léger droit la main d'œuvre française.

L'exemptus pour le kaolin est mon aux voix et repoussé; les chiffres de la Chambre 0,50 et 0,35 sont adoptés.

M. Erancier - Le droit sur le n° 183, l'avis de pierre naturelle devra être supporté par les grandes villes et cependant ce sont les usines qui ont causé de la détermination des votes.

M. Lenoir - Les étrangers ont au profit de nos de cette production un très grand avantage sur nous; car pour le service des machines à concasser la pierre qui donne du gros macadam et du petit macadam pour rabeler les allées, il faut du charbon et une main d'œuvre qui sont tous deux bien plus chers en France; quant au transport, on le compare d'Anvers à Bordeaux à peu près pour rien, car ils viennent de l'est; au contraire, il y a dans la Dordogne des parties que l'on ne peut pas approcher.



Commissaire des douanes.

---

Huitième cahier.

---



100  
100





en révision des frais de transport

M. de Blane

Mais nous avons dans l'Alsace une petite industrie. Très intéressante qui nous vendrait maintenant, elle consiste à extraire du grès et à le briser finement en pavés, chaque pavé mesure à 0,50 centimètres. Les pavés présentent l'avantage de ne pas être glissants, les pavés belges, au contraire, se polissent et deviennent dangereux pour les chevaux. nous vous demandons une légère modification pour cette industrie.

Les droits de 1.50 et de 1.75 par 1000 kil. pour les pavés de pierre naturelle sont adoptés.

M. Coranoni

Pour la chaux, M. le Rapporteur nous propose une nouvelle classification qui aurait le grave inconvénient d'obliger les demandeurs à faire des expériences pour reconnaître la nature de la chaux qui est arrivée aux diests. Il y a là une manipulation de la manipulation délicate qu'il vaut mieux éviter, je préfère donc la classification proposée par la Chambre.

M. Lesueur

La classification que je propose a l'avantage d'arrêter la chaux belge qui fait une concurrence très sérieuse à la nôtre.

X

La commission adopte la classification et les chiffres votés par la Chambre.

M. Gassin

donne lecture de son rapport définitif sur les farinements alternatifs.

Le rapport est adopté.

M. Édouard Millard

- Il me semble indispensable de nommer, avant notre séparation, le rapporteur pour la question des sels.

M. de Blane

- Il faudrait auparavant statuer sur l'amendement de M. De Renzels.

M. le Président

- La discussion est ouverte sur la question des sels et sur celle des primes à la sériciculture qui doivent être examinées simultanément.



M. Lamber

J'ai dit, dans une séance précédente, que je me résignais à accepter le système des primes, mais j'avais fait des réserves sur la quotité de ces primes; après le vote de la loi, les vint-cinq ont tenu une grande réunion dans laquelle ils ont examiné les propositions qui leur s'en étaient faites et le résultat de leurs délibérations a été l'amendement que M. Berenger a développé devant vous.

Notre honorable collègue a accepté la prime de 50 centimes pour les cocons, mais il a fait observer que les primes de 50, 200 et 250 fr. pour la filature ne pourraient pas produire le résultat que l'on poursuivait et il vous a demandé de les remplacer par des primes de 100 et 400 fr. sous maintenir la distinction que la Chambre a établie entre les bassins actuellement vous fournis et celles que le vout après le vote de l'initiative de la loi.

Au premier abord, l'augmentation de dépense peut vous paraître considérable; elle ne l'est point; en effet, on a supposé qu'il existait 104000 basines, c'est une erreur; il n'en reste plus que 7 à 8000, et encore y a-t-il chaque fois des filatures qui arrêtent leur travail; il en est une fois de chez moi qui a 250 créans; aucun d'eux ne pourrait exister sans le malheureux industriel ne peut pas continuer, il est, comme un empereur, écrasé par la concurrence étrangère et la main d'œuvre est bien moins chère pour rétablir l'égalité et si l'on veut maintenir l'industrie de la filature - point sur lequel tout le monde a été d'accord - il faut <sup>lui</sup> accorder des primes si l'on accepte l'amendement de M. Berenger, quelle sera la dépense? De 800 000 fr. pour les bassins de 2000 bas.



6000

soins du nouveau système, de 600 000 fr. pour les basines  
de l'ancien système, soit, au total, 1 400 000 fr.  
Mais ce chiffre ne serait atteint que si les basines  
marchaient du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, car, en  
cas de chômage, la prime est rétroactive proportion-  
nellement, or il n'y a pas 2000 basines qui soient  
dans ce cas, la plupart ne fonctionnent que pendant  
cinq ou six mois, le chiffre de la dépense va donc se trouver  
réduit de près de moitié.

Je sais bien qu'on va me faire une objection: Les  
basines seront transformées et les primes se trouveront  
quadruplées pour chacune d'elles; je répondrais que  
l'usage nouveau produit beaucoup plus que l'ancien,  
il est peu probable que le nombre des cuves augmente,  
la production restant la même, et chacune des basines  
produisant davantage, il faudra bien que le nombre  
se diminue, de telle sorte que nous n'aurons pas à craindre  
pour l'Etat un sacrifice exagéré. Le droit de 400 fr.  
par bazine représente un droit de 3<sup>fr</sup> à 3<sup>fr</sup> 50 par  
litre de vin produit; ce n'est même pas l'équivalent  
du droit qui sera mis sur la vin combinée.

M. Granier - M. Lambert reconnaît lui-même que l'amendement  
augmente le sacrifice demandé au Vais. Vais. Il  
nous dire dans quelle proportion?

M. Lambert - Il est à peu près double.

M. Edmond Millard - Je ne représente pas le gouvernement et je n'ex-  
prime ici que mon opinion personnelle; cette résolu-  
tion faite, je dirais que je serais désireux de donner à  
la viticulture tous les encouragements possibles,  
mais je ne doute que les nouvelles propositions émanées  
de vous, par M. Devinger et par M. Lambert, ne vien-  
nent bien ou accordé ou non obtenu.



des deux ans et du budget.

Je ne puis croire que M. Bérenger se soit mis en rapport avec les intéressés depuis le vote de la loi qui accorde les primes, puisque c'est sur la demande des filateurs eux-mêmes que les commissions de la Chambre et la Chambre <sup>elle-même</sup> ont adopté le système qui s'y trouve proposé.

Le sacrifice consenti a été de 6,000,000 fr. - deux millions pour les cocons - pendant six ans; si l'amendement de M. Bérenger s'était adopté, la dépense serait singulièrement augmentée, de 16,000,000 fr. environ par an.

On a parlé du prix inférieur de la soie à l'étranger en Italie; il y aurait bien coup à dire sur ce point; si les femmes italiennes sont moins payées, elles produisent beaucoup moins; en effet, elles ne font que 336 grammes de soie par bœme, les ouvrières françaises en font 350; à la fin de la journée, la différence est sensible.

D'un autre côté, je remarque que pour <sup>de fonder nos</sup> protéger les industries, on s'est généralement arrêté à une protection de 120% environ de la valeur des produits.

M. Lamber

On a été jusqu'à des propositions de 25, 50 et même 80%.

M. Edmond Millard

D'après les prix des fils de soie et ceux des cocons, le travail de la filature représente à peu près 7 fr. ou 8 fr. par bœme.

M. Lamber

Ces chiffres ne sont pas exacts.

M. Edmond Millard

C'est ceux qui ont été donnés par M. le ministre du commerce et qui n'ont pas été contestés; une bœme de 200 fr. par bœme produisant 800 bal.



85

de six quize une tette une protection de 2 fr. pour  
un Heleg. De six qui sont représentés 8 fr.; c'est donc  
une protection de 2500, si la différence était de 16 fr.  
comme l'a soutenu M. Deuillers, la protection serait  
encore de 1200.

Lorsque les filateurs sont venus devant la Chambre, Jaccard  
avec les sériciculteurs, demander pour les cocons un droit  
de 150 et pour les soies quizes, un droit de 7, ils se  
contentaient donc d'une protection de 1 fr. par Heleg; mais  
leur en donnons 2. Pourquoi surmontent-ils se réclamer et  
se mettre tout en question, terrain en mesurant l'industrie de  
filage et du tirage, alors que l'immensité s'est fait à  
peu près faite sur la solution intervenue?

M. De Blain - Je laisse de côté la question des droits de douane qui  
est usée et je m'occupe seulement des primes. Or,  
il y a un fait brutal c'est qu'il y a quinze ans, le  
nombre des basines était de 20000; il n'est plus au-  
jourd'hui que de 8000 et il finira par arriver à zéro  
si l'on ne parvient pas à améliorer la situation.  
Il se trouve dans le Midi sept départements qui  
font des cocons et des soies quizes. pour les ramener  
de la moitié, il suffirait d'un sacrifice de 1600000 fr. que  
vous ne refuserez certainement pas pour donner satis-  
faction à la vallée du Rhône si elle n'est depuis  
quelques années; je m'adresserai d'autant plus volontiers  
à ce sacrifice que l'on ne nous a pas refusé les  
millions quand il s'est agi de sauver l'industrie  
encore.

M. Lescaud - Je partage absolument les idées que vient d'ex-  
primer M. De Blain - et je suis tout disposé à voter  
ce supplément de crédit de 1600000 fr.; c'est d'ailleurs  
un crédit de prévision qui ne sera certainement pas



de peine pendant les trois premières années.

M. Lamber

Nul n'est plus que moi partisan ardent des décrets de l'Etat et je trouve très mauvais que l'on fasse des largesses avec l'argent des contribuables, si donc j'approuve l'amendement de M. Beranger, c'est que je le crois juste et nécessaire. J'eusse préféré des droits, mais on les a définitivement écartés en permettant d'accorder à l'industrie séricicole des primes suffisantes pour assurer son existence. malheureusement le montant de ces primes a été voté sous les auspices de la gauche, on peut le voir et l'on a pris des chiffres beaucoup trop faibles, surtout si on les compare aux droits qui protègent la main d'œuvre pour la soie mulinoise et qui s'élevaient à 45, 50 et même 60 fr de la valeur de cette main d'œuvre.

Je vous demande de rectifier ces chiffres et je ne pense pas que je puisse rencontrer d'opposants même parmi ceux de nos collègues qui représentent la grande industrie de Lyon, cette industrie pour la prospérité de laquelle je fais des vœux, mais qui, je puis bien le dire, considère une aristocratie pour qu'elle soit encouragée entre une trentaine de personnes et qui est protégée pour ses profits alors qu'elle reçoit sa matière première en franchise. Ensigne on en ait dit, M. Beranger représente bien les intérêts et le sacrifice qu'il vous demande en leur nom n'est pas hors de proportion avec les résultats qu'il s'agit d'obtenir.

M. Donard Millard

M. Sandras, au moins, est contre le ministre de commerce.

M. Granier

Si l'on admet le système des primes, il faut les accorder telles qu'elles soient efficaces; mais je fais remarquer que le chiffre du sacrifice est purement



Excessif n'est pas limité; il deviendrait évidemment excessif si le nombre des bassines augmentait et arrivait à ce chiffre de 20000 dont pour l'instant tout à l'heure M. Le Blanc.

M. Lacroix Cela est impossible; car il n'y a pas de mineurs pour alimenter une telle production.

M. Lacroix D'ailleurs vous votez le budget chaque année et vous y fixez le chiffre de la production.

M. Le Blanc Vous votez d'ailleurs maintenant d'arrêter vos sacrifices comme vous l'avez fait pour les sucres.

M. Lacroix En même temps nous allons un peu au hasard; je propose de remplacer le chiffre de 400 fr. par celui de 300 fr.

M. Lacroix Cette différence de 100 fr. sera insignifiante au point de vue de la charge imposée à l'Etat et sera un déchet au point de vue du fût.

M. Lacroix Si l'on vote le principe des primes pour six ans, il faudrait évidemment exécuter la loi comme on l'a fait pour la marine marchande, c'est à dire payer toutes les primes qui seront dues. Mais que M. Lacroix se rassure, le nombre des bassines ne s'accroîtra pas dans les proportions qu'il imagine; pour entretenir le travail de 30000 bassines, il faudrait 25 millions de cocons, or en a même pas si en produisant que 8 ou 9 millions; or vous pouvez être certains que l'on n'en introduira pas, car actuellement on file un peu dans tous les pays: en Italie, en Chine, au Japon; il y a même des maisons françaises qui exportent des cocons pour les faire filer en Italie. Quant à la production intérieure, elle ne peut augmenter que très lentement; les mineurs ont disparu en grande partie et il ne se dévide à en replanter, il faut attendre 15 ou 20 ans pour que la production; j'ajoute qu'il faudrait en replanter beaucoup car il ne faut pas moins de 200 grammes de sésame d'une tonne de feuilles pour donner 2 kilogrammes.



1/2 de soie

M. Edouard Millaud

M. Lumbet a parlé de l'aristocratie des fabricants de Lyon; il a oublié d'ajouter qu'il y a plus de quatre cent mille ouvriers intéressés dans cette industrie; quant au chiffre de la prime réclamée par notre collègue, je le trouve exagéré; la protection de 25 0/0 est tout de ja considérable; elle que l'on propose sera de 40 0/0; dans ces conditions, et à titre de transaction, je me rallie au chiffre de 30 0/0 proposé par M. Branieux.

M. le Président

Il est certain qu'un chiffre trop élevé présente des inconvénients, surtout au point de vue du sentiment de la Chambre.

L'amendement de M. Bérenger est adopté; M. Lumbet est nommé rapporteur pour les n<sup>os</sup> 21 à 29.

M. Edouard Millaud

Je demande à être déchargé du rapport sur les toques de soie; je ne pourrais défendre les droits votés par la Chambre.

M. Branieux est nommé rapporteur pour les n<sup>os</sup> 37, 38, 39 et 40.

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à demain deux heures.

Le Président

L'un des secrétaires

Perdauy

Hubert



6

Séance du mercredi 22 juillet

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM Jules Ferry, Gourin, Decauville, de Larenety, Griffes, Buffet, Jace, Malgouyres, Gaulty, Lesueur, Dauphin, Leblanc, Barreau, Claeys, Pignot, de la Mennecaye, Wallin, Boissier, Cochery,

M. Leblanc

donne lecture de son rapport sur les n<sup>os</sup> 1 à 20 bis du tarif.

M. de Larenety

Je fais toutes mes réserves au sujet de deux ou trois pures qui me paraissent beaucoup trop faibles.

M. Buffet

Je ne voudrais pas que le rapport semblât critiquer les mesures prises par l'administration contre la propagation des épizooties, en Angleterre, on sait fort bien protéger le bétail à ce point de vue et c'est même même un prétexte pour empêcher l'entrée du bétail étranger, il ne faut pas abuser de cette faculté d'interdiction, mais il faut convenir d'en user, on dit que les vaches ne meurent pas de la fièvre aphteuse, c'est vrai, mais leurs produits en souffrent et c'est une maladie très nuisible.

M. Leblanc

On ne peut pas empêcher à la fois l'entrée de la viande sur pied et de la viande abattue et on ne peut pas être, pour l'alimentation, à la merci de l'administration.

M. Buffet

Sans doute, mais, je le répète, il ne faut pas laisser l'administration d'interdire l'entrée du bétail quand cette mesure est raisonnable.

M. Leblanc

C'est depuis quatre ans seulement que l'on abuse de l'interdiction d'une façon très regrettable.

M. Lesueur

Il est plus facile de faire les interdictions sans bases sur le bétail et sans, l'ennemi le plus dangereux, c'est



la viande abattue, c'est donc contre elle qu'il faut surtout se défendre. L'Algérie est d'ailleurs très intéressée dans cette question; car comme fusi que la viande abattue a été soumise à l'actus d'une longue réfrigération, il n'y a plus à s'inquiéter des distances; elle vient facilement de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Plata; la difficulté est, au moins, triple quand il s'agit d'importer des animaux vivants

M. Buffet

Ce qui me préoccupe, c'est que les animaux vivants importés peuvent être sains au moment où ils passent la frontière et avoir cependant le germe de la maladie. Au moins d'une épidémie, j'en ai vu des montagnes et en les a abattus immédiatement; c'étaient des saumons ou saumon, je n'en sais rien. La question est très délicate; aussi je demande que rien dans les rapports ne semble inciter l'administration à renoncer à la faculté qu'elle a d'arrêter le bétail à la frontière

M. Lesneux

Les animaux qui viennent de Hongrie mettent six jours avant d'arriver à notre frontière; la maladie a donc tout le temps de se développer avant qu'ils n'entrent chez nous. A propos de la viande abattue, je tiens à ajouter qu'il ne s'agit pas de viande gelée, mais de viande maintenue à la température de 0 à 2 degrés

M. Ernouf

On est d'accord sur deux points; sur la gravité des droits et sur le fait que l'amendement de M. de Villehuy-Mareuil rend moins avantageuse l'introduction des viandes abattues; mais M. de Lamoignon voudrait insérer dans son rapport une phrase pour engager le gouvernement à admettre plus facilement les animaux vivants; M. Buffet s'y oppose et je



21  
suis de son avis, on ne peut pas réellement reprocher  
au Gouvernement de la faculté qu'il a d'introduire  
l'étranger en France du bétail vivant; si la production  
nationale ne suffit pas à notre consommation intérieure,  
il faut pourtant bien que nous laissons entrer du bétail étranger  
et il convient de le faire pénétrer sous la forme qui est  
la plus avantageuse si nous pouvons le faire; cette forme  
est évidemment celle du bétail vivant qui permet  
de constater plus facilement l'état sanitaire de  
l'animal et qui fournit à plusieurs de nos indus-  
tries leur matière première.

M. de Pléne

Je ne suis pas convaincu que pourra de fente, à la  
tribune du Sénat, un système qui consiste à prohiber  
l'entrée des viandes non suées et à gêner autant que  
possible l'entrée des viandes salées; il y a là un  
danger si nous pourrions l'alimentation publique.

M. Buffet

J'aurais voulu parquer le rapport comme le  
marché de la Villette comme devant être le marché  
régulateur de l'Europe.

M. de Pléne

Puis que ce sont la France et l'Angleterre qui  
consument le plus de viande et comme l'un  
de ces nations a édicté la prohibition, la France  
a une infrastructure prépondérante.

M. Laroche

Je pensais que le rapport fait avant  
sur la question du droit pour les viandes salées de porc.

M. Buffet

C'est une erreur; ce que nous avons approuvé, c'est le  
vote du projet de loi sur la question qui nous avons présenté  
au Gouvernement.

M. de Pléne

Le droit actuel est suffisant au point de vue de  
l'Europe; le droit de 20% ne sera utile que  
si la prohibition des viandes américaines est <sup>levée</sup> ~~relevée~~.

Les conclusions rapportées de M. de Pléne est adoptée



flant procédé au scrutin pour l'élection du rapporteur  
général, le dépouillement donne le résultat suivant :

Membre des 50 Voix

Bullein Blanc 1.

Suffrages primés 18

Majorité absolue 20

Ont obtenu M. Dauphin 17 voix

Jules Ferry 1.

M. Dauphin ayant obtenu la majorité absolue  
des suffrages est proclamé rapporteur général.

M. Decanville

Je demande à la commission la permission de  
lui présenter quelques observations au sujet des  
rapports dont je suis chargé.

J'ai d'abord remarqué que le n° 614 Commerce  
comprend les wagons de chemins de fer; ceux-ci ont  
pu être une importante suffisante à notre époque  
pour qu'on puisse les classer sous une rubrique  
spéciale; je propose donc que l'on crée un n° 614  
bis Wagonnerie.

Cette proposition est adoptée.

M. Decanville

La Chambre des députés a fait une catégorie  
spéciale pour les wagons de transport qu'elle  
taxe aux droits de 6 et 5 p.; or ces wagons sont  
maintenant construits avec le plus grand soin  
et au prix fort cher; il est donc fait justice de  
les assimiler aux wagons de marchandises et  
de leur faire payer des droits de 4 et 4 p. s'ils  
sont pour des voies larges, de 12 et 10 p. s'ils sont  
pour des voies étroites.

Cette proposition est adoptée.

M. Decanville

Ma seule observation s'applique aux n° 512  
et 513; la Chambre n'a pas fait de distinction



pour les locomotives suivant la largeur de la voie; cependant le prix de ces machines varie avec cette largeur; je propose donc de maintenir les droits de 20 et 15 f. pour les locomotives à voie étroite aux voies larges et de les porter à 25 et 20 f. pour les locomotives à voie étroite aux voies étroites.

Il en est de même pour les tenders; je demande qu'ils paient 15 et 10 f. s'ils sont pour voies larges, 18 et 12 f. s'ils sont pour voies étroites.

Ces propositions sont adoptées.

M. Le moulin donne lecture de son rapport sur le n° 179 bis. Alumine brute, pour lequel il propose des droits de 0,75 et 0,50 cent.

M. Buffet Il est singulier qu'après avoir exempté les matières premières, on nous propose de mettre un droit sur une matière brute; on le justifie en allant la chercher d'un pays que ce soit la France et l'Italie, mais on s'en rend compte et attendra cette dernière, ce sont ces droits qu'il faut frapper.

M. Branoux Quelle est la proportion entre le droit et la valeur du produit?

M. Lesourd Elle est d'environ 10%, c'est, avec le Vozzy, très modérée.

M. Corinne Si on tannait ces droits modérés, nous ne sommes pas près de nous entendre; pourquoi des droits sur une matière première par excellence; on nous dit que l'industrie française est menacée; ce n'est pas exact, car il n'y a pas plus d'alumina en France qu'autrefois; en 1882, il en est entré 9257000 kil et ~~en 1889~~ 8959000 kil. en 1889; par contre, il y a trois usines qui produisent l'alumina qu'elles tirent de la bauxite, eh! bien, la société des produits aluminés d'Argentan qui produisait



500 000 kil. en 1882, on a produit 1 500 000 en 1889; les deux autres usines qui ne donnaient rien en 1882, n'auraient maintenant chacune une production d'un million; on voit donc que les industriels français sont en état de lutter contre la concurrence étrangère. M. Lesneur nous dit, dans un rapport, que l'alunite contient beaucoup d'alun, cependant M. Girard, dans un travail approuvé par le comité consultatif des arts et manufactures dit que l'alunite calcinée ne donne que 15 à 20 % d'alun et laisse un résidu composé de silice, d'acide sulfurique, de potasse et d'eau; il faut traiter le surplus par le sulfate de potasse et l'acide sulfurique; la chose est donc une fabrication compliquée et qui exige une certaine main d'œuvre.

L'alunite est la matière première nécessaire à plusieurs industries; j'ajouterais que la fabrication de l'alun n'a que peu de chances de se développer en France; car la Belgique et l'Allemagne produisent de l'alun qui ne coûte presque rien. En effet, quand on traite le minerai de zinc dans ces deux pays, on fait passer l'acide sulfurique qui s'en dégage dans des tuyaux qui contiennent de la bauxite et où il se transforme en sulfate d'alumine qui ne coûte que le prix de la bauxite, c'est à dire 8, 9 ou 10 fr. alors que nos fabricants ne peuvent le produire qu'au prix de 12 ou 14 fr. Les industriels belges et allemands considèrent leur alun à si impuote quel prix puis qu'ils sont obligés de le faire; le leur est d'ailleurs meilleur que le nôtre, parce qu'ayant la main à bon marché, ils ne manquent pas de s'en servir pour enlever le



fer de la bauxite, j'espère que la commission représentera  
un droit qui préservera bonnement sur la tannerie et sur  
la papeterie.

M. Lesueur - L'état de choses dont parle M. Poirier est déjà ancien  
et je puis lui affirmer que l'acide sulfurique ne se  
vend plus maintenant, quant à la quantité d'alun  
que l'on tire de l'alunite, elle est de 9500 nielle  
d'alunite est calcaire, de 8500 nielle l'est pas.  
J'estime, pour ma part, qu'il ne faut pas abandonner  
le monopole de l'alun à une société étrangère.

M. de Blane - Il ne faut pas juger de la quotité des droits à établir  
par l'importance d'une industrie, il est des industries  
très importantes aux quelles nous n'avons pas accordé  
de droits et que nous avons dû protéger par des primes.  
Il y a quinze ans, la France exportait de l'alunite,  
aujourd'hui elle en reçoit, cela tient à ce que la  
préparation est plus difficile en France qu'en Italie,  
ainsi, en Picardie, on obtient l'alunite en traitant  
des pyrites qu'il faut extraire à la mine et qu'il  
faut laisser sur le sol pendant 18 mois ou deux  
ans, en le retournant de temps en temps, mais  
allons donner à l'Italie le monopole de ce  
produit qui comporte des sous-produits très utiles  
pour l'agriculture et aussi comme désinfectants.  
Nous pouvons bien imposer des droits de 0,75 et de 0,50 c.  
à l'alunite, puis que nous protégeons par un droit  
de 3,75 au lieu d'un droit de 0,90 cent. le produit  
fabriqué.

À la suite du tarif de 1881, six usines ont dû  
fermer leurs portes, les autres n'ont rien fait, elles  
ont subsisté et voilà tout, soyez sur d'ailleurs que  
si vous accordez le monopole à l'usine italienne,



elle recevra ses ~~droits~~ prix dès qu'elle n'aura plus de con-  
cession à redouter

Les droits de 0,75 et de 0,50 cent. pour l'assurance  
brute sont adoptés

M. Poirier

Après examen des droits votés par la Chambre pour les  
produits chimiques, je dois déclarer que je ne puis les  
approuver et je suis en conséquence la conséquence de  
me décharger de mes fonctions de rapporteur

M. Lesueur est nommé rapporteur pour les n<sup>os</sup>  
234 à 330 en remplacement de M. Poirier

M. Souque, conseiller général de la Guadeloupe  
président du ~~comité~~ syndicat des fabricants de sucre de  
cette île et M. de Feissal, de l'île des fabricants de  
sucre de la Martinique, ont été introduits.

M. Souque

En votant l'application du tarif général métropolitain  
à toutes les colonies, la Chambre des députés a jeté  
l'alarme et parmi les populations de la Martinique  
et de la Guadeloupe; nous vivons, en ce moment, sous  
l'empire du sénatus-consulte de 1866 qui avait  
pour but de dégrèver la métropole des frais que  
lui imputaient ses colonies et de permettre à celle-ci  
d'aller chercher là où elle le jugerait à propos les  
produits dont elle avait besoin. Il nous a donc  
fallu supporter la charge d'un budget plus consi-  
dérable et, en même temps développer notre  
outillage; nous avons, par suite, traversé une  
crise que nous avons surmontée; nous sommes  
restés à flot, mais c'est tout. Or les industries qui  
existent dans nos deux îles ne représentent  
pas seulement des intérêts locaux, mais des intérêts  
nationaux, car des capitaines français et même



77

parisiens y sont engagés, il faut donc les développer, les protéger, tout le monde est d'accord sur ce point, mais on diffère sur les voies et moyens à employer pour atteindre ce résultat.

Ceux que la Chambre a choisis ne me semblent pas bons; elle supprime le Statut-Breveté de 1806 et nous retire le droit de faire nos tarifs nous-mêmes, ou nous le laisse, c'est vrai; pour certaines matières, mais elles sont d'importance secondaire et ne représentent que 30% du total de nos importations. Eh bien, adopter ce système, c'est nous tuer, c'est nuire les capitaux français appropriés dans ces îles - pour ma part, j'en ai introduit pour plus de 25 millions.

Comme compensation, on nous offre le moyen de développer la culture du café; c'est une illusion; le café ne peut prospérer qu'à une altitude de 150 mètres et dans un sol particulier; aussi j'en ai qu'en votant de telles mesures, on court au devant d'un désastre. D'une autre côté, on donne au Conseil d'Etat le droit de légiférer pour les colonies; il ne nous paraît pas sage, j'en suis sûr, de demander ainsi à la fois et les pouvoirs locaux et le Parlement.

Nous venons de traverser une année épouvantable, on s'en doute pas; nous sommes tout disposés à accepter une compensation qui satisface la métropole, mais nous demandons que l'on nous permette de vivre. La compensation que l'on nous offre, n'est pas suffisante, je le répète. S'il est vrai que l'on ait accordé une taxe de 50% au café pour en développer la culture, chasser la protection que nous accordons, ainsi à un hectare de café; elle serait de 390 f. puisque l'hectare produit 390 kil. de café; eh bien donnez



cette somme à l'hectare de cannes à sucre et la compensation deviendra effective. En outre que ce la peut être fait que nous cultivions la canne ou le café? Quoiqu'il advienne, on ne pourra pas faire l'équivalence entre le sucre de betteraves et le sucre de canne qui doit supporter les énormes frais de transport et de magasins et qui est soumis d'ailleurs à des conditions économiques toutes différentes.

M. Buffet

Le Sénatus-consulte de 1866 vous donnait la faculté de fixer vos droits de douanes; demandez-vous le maintien de ce régime?

M. Siquet

Mais le préférons à celui que l'on nous offre.

M. Jaac

Les colonies protestent contre le nouveau régime qu'on veut leur imposer et trouvent insuffisante la compensation qu'on prétend leur accorder.

M. Lesneur

On veut atteindre l'assimilation des colonies à la métropole; ce résultat a été obtenu en Algérie, mais parce qu'il existe entre elle et la France une certaine similitude de climats et de productions; on a pu y développer le cultive des céréales et l'élevage du bétail; mais en le café ni la vanille n'y ont réussi; la Guadeloupe et la Martinique se trouvent dans des conditions bien différentes.

M. Jaac

En outre, le budget de la métropole prend à sa charge les dépenses d'une partie des dépenses que vos budgets locaux doivent supporter.

M. le Président

En 1886, vous avez voté le principe de l'assimilation des colonies à la métropole.

M. Jaac

Cas pour celles qui sont régies par le Sénatus-consulte.

M. le Président

M. Geruelle Réaume a appuyé les conclusions du rapport de M. Thomson.

M. Jaac

C'est possible; mais elles ont voté elles le Conseil



général, les intérêts nationaux, les Chambres de commerce,  
toute la population

M. Laroche

La Martinique ne produit plus un grain de café; j'en  
ai planté 300 sur pieds; en bout de trois ans, ils  
eussent tous morts

M. de Fossat

Le but que l'on se propose, c'est d'assurer à l'industrie  
métropolitaine le privilège de fournir les colonies; toutes  
ses préférences nous portent à acheter des produits français,  
mais si la différence de prix est trop grande, c'est vainement  
trop nous demander que de subir nous la faire supporter;  
on arrive à rompre le pacte colonial qui se con-  
venait à l'époque où la France possédait le Canada,  
Saint-Dominique, la Louisiane; il ne faut pas se plaindre  
d'un autre côté qu'il existe en France une denrée, le  
succe de betterave, qui fait concurrence à la principale  
de nos denrées coloniales, le succe de canne

On veut nous forcer à tout acheter de la métropole,  
sans aucun écart à payer, en dehors du prix normal,  
le frais, le bénéfice des intermédiaires et même le droit  
de douanes, car l'acheteur le paiera toujours. Quant à  
notre sucre, il aura toujours à payer supporter les  
taxes locales, les droits de sortie, les bénéfices des intermédiaires,  
le fret etc. et trouvera en France une concurrence primée

Il ferait - c'est une nécessité inévitable, répondre  
à un monopole par un autre monopole et, à ce point  
de vue, le Sénatus-consulte de 1866 aurait fait acte de  
justice; les Conseils généraux ont, depuis cette époque,  
fait tous leurs efforts pour protéger les produits français  
d'après le Sénatus-consulte, on ne doit, ni d'un côté ni  
de l'autre, établir de nouvelles taxes, les colonies se sont soumises  
à cette règle, mais nous par la métropole pour que pendant  
qu'on nous a imposé le sucre. D'autre part, on



aurait dû dresser une liste des objets sur lesquels peut porter l'octroi de mer et en désigner un max immuns pour les droits à percevoir; au lieu de cela, on exige l'approbation du Conseil d'Etat, c'est supprimer la vie locale.

M. Paac On a voté la loi sans en calculer les conséquences.

M. le Président Vous critiquez la décision de la Chambre parce qu'elle approuverait un budget, mais vous savez que, depuis longtemps, l'industrie française demande qu'on revienne à un produit le dédouané des colonies.

M. Langue L'intention n'est pas impossible, faites le compte de ce que vous nous demandez et donnez-nous une compensation équivalente.

M. Buffet Je constate que les colonies préféreraient rester sous le régime du sénatus-consulte de 1866.

M. le Président Il ne faut pas qu'ils expriment le contraire.

M. Cravieux Quelles sont les modifications que vous voudriez apporter au régime projeté voté par la Chambre?

M. Langue Nous demandons une détaxe de 12 f. par 100 kil. de sucre raffiné introduit en France.

M. Cravieux - Vous nous hemsterg, si l'exportation des sucres et des raffinés; pour ma part, je trouve que le brut purifié est excellent, mais cependant la France ne peut pas élargir ses colonies et c'est ce qu'elle fera, si elle leur accorde une compensation illusoire.

M. Lesne Elle est, en effet, illusoire; car le café ne peut pas pousser dans les mêmes terrains que le canne à sucre.

MM. Langue et de Feissal se retirent.

M. Paac Il me semble résulter de ce que vous venez d'entendre qu'on ne peut appliquer à la Martinique et à la Guadeloupe le principe général que le tarif des douanes y sera le



7  
même que pour la métropole, elle acceptent que des modifications soient apportées au régime actuel, mais demandent que ces modifications fassent l'objet d'une loi spéciale qui devra être faite dans un temps donné.

M. Brasens

La situation de ces deux colonies me paraît grave et je repugne à leur appliquer ce nouveau régime qu'elles rejettent et qui les ruineraient peut-être; mais il y a peu moyen de résoudre la difficulté; le paragraphe 2 de l'art. 3 fait un certain nombre d'exceptions à l'application du tarif général; on peut ajouter sur cette liste d'exceptions, la Guadeloupe et la Martinique, mais n'avons pas à nous occuper des autres colonies puisqu'elles acceptent le projet; ces deux îles ne représentent pas même 400 000 consommateurs; la différence au point de vue de l'industrie française ne sera pas très sensible.

M. Baffet

C'est moi, je suis radicalement opposé à ce que l'on applique le même tarif à des colonies qui n'ont aucun rapport entre elles, ni avec la métropole. Nous faisons un tarif pour l'agriculture et pour l'industrie française; l'agriculture et l'industrie des colonies sont toutes différentes et il me semble absurde de leur appliquer ce même tarif.

On a parlé du pacte colonial, mais l'Angleterre elle-même y a renoncé; elle a compris qu'en le maintenant, elle froisserait les intérêts de ses colonies et les obligerait à se séparer d'elle. M. Pauc demande la vote d'un projet spécial; je suis plus loin que lui; car je voudrais, pour chaque colonie, un projet particulier approprié à ses besoins; cela ne serait pas plus laborieux que de faire notre tarif métropolitain, en attendant, et ce sera simple de maintenir le statu quo.



Les représentants de la Guadeloupe et de la Martinique nous disent que, si le projet de la Chambre est voté, il leur faut une compensation, si n'accepte pas une plus ou moins car c'est prendre de l'argent dans la caisse de la métropole pour le donner aux colonies, d'un côté comment arbitrer cette somme?

M. de Clugny Elle vaut d'environ 14 millions

M. Buffet Je ne sais pas c'écrire, en somme, d'accepter l'armement de la marine.

M. de Launay Je m'y rallie aussi très volontiers, car il réserve l'avenir; si l'on offre une compensation aux colonies, elles la veulent réelle; ce n'est pas un tout d'imagination.

M. Buffet nous dit qu'elle sera supportée par le contribuable français, c'est vrai, mais elle profitera au commerce français.

Enfin il en est le régime fiscal dominant est un élément fondamental dans l'organisation des colonies; on ne peut pas le modifier incidemment par un article de loi.

M. le Président On réclame pour les colonies le régime du libre-échange, voilà la vérité; nous avons vu naître, M. le ministre qui a donné lieu à la disposition votée par la Chambre, les chambres de commerce, toutes les associations industrielles, le clerc de débouchés, et il a paru tout naturel qu'il est très juste de leur assurer tout au moins celui de nos propres colonies; c'est une mesure qui est commandée par l'intérêt du travail national.

M. de Launay - Mais il y a aussi, dans les colonies, un travail national.

M. le Président Nos colonies prendront-elles leurs lignes, leurs machines en France ou en Angleterre? Voilà toute la question.



M. Paac

Je reconnais l'existence du mouvement dans le Président, mais faut-il y obéir en appliquant aveuglément et sans distinctions aux colonies le tarif métropolitain; il faut choisir les produits nationaux qui peuvent être utilement protégés et non pas appliquer tous les droits en bloc.

M. le Président

Sans doute, la théorie du bloc est toujours absurde.

M. Braviers

Je suis d'accord avec M. le Président sur ce point que notre grand domaine colonial doit être, autant que possible, réservé au marché français; mais j'y mets une condition, c'est que cela ne sera pas au détriment de nos colonies; apourrions donc la question pour la Guadeloupe et la Martinique qui regardent comme illusives les compensations qu'on leur offre; si ne voit pas d'ailleurs quelle est l'utilité d'avoir un régime uniforme.

M. Paac

Les conseils locaux ont été consultés et ont unanimement repris le bloc.

M. Br.

Vos colonies ne produisent que du sucre; vous ne leur accordez de ce chef aucune faveur et vous exigez qu'elles se fournissent elles-mêmes de tout ce qui leur est nécessaire; de plus, c'est au Conseil d'Etat que vous proposez la mesure de taxer les colonies; c'est un singulier système. Si vous voulez fonder un grand empire colonial, vous ne réussirez qu'à une condition, c'est que vos colonies soient capables de se suffire à elles-mêmes. Un tarif douanier ne va pas à toutes les tailles et doit être fait spécialement pour chaque pays.

M. le Président

Vous ne réussirez pas à écarter cette idée qu'il est nécessaire d'assurer ce débouché des colonies à l'industrie française; nous devons tenir compte



des courants d'opinion, des votes de la Chambre, peut-  
être suffisant-il de dire que les tarifs accésoriers  
seront faits par les Conseils régionaux et non  
par le Conseil d'Etat

M. Fraace Mais vous n'aurez rien changé; car les conseils régio-  
naux seront des jurés à s'entendre en définitive  
sur la liste des objets compris dans ces tarifs

M. Grouin Il me semble que le Gouvernement pourra d'ici  
quelques mois de purer le projet de loi dont parle  
M. Fraace; je voterai donc l'amendement de M.  
Craneux; je ne voudrais pas, pour satisfaire quelques  
individus, me contredire tous les votes de ces  
deux îles

M. de Flamin J'étais décidé à maintenir les réclarmations de  
l'Association de l'industrie française; mais  
la discussion qui vient d'avoir lieu m'a éclairé  
et je ne vois réellement par quel inconvénient  
il peut y avoir à maintenir le statu quo  
Une fois appliqué le tarif me représente l'arriv. en  
l'Inde. Chine, rien de plus rationnel je  
lui jure, comme compensations, des quantités  
de riz considérables; mais il n'en est rien de même  
pour la Guadeloupe et la Martinique que que  
nous obligons à apporter leurs sucres en France  
dehors l'intérieur des raffineries des ports; je  
voterai donc l'amendement de M. Craneux

L'amendement de M. Craneux est  
adopté

M. Craneux est nommé rapporteur pour  
les tableaux B: tarifs de sortie n° 655-657,  
C et D; surtaxes d'importation, n° 658 à 722  
Sur la proposition de M. le Président, la



comme pour de l'ide qu'elle se réunira huit jours  
en moins avant la date fixée pour l'ouverture  
de la session extraordinaire.

La session est levée à 7 h. moins 10 minutes

Le Président

Un des secrétaires.

Perceval

John Galt



Séance du mardi 6 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. Jules Ferry, Cochet, Goussier, Decourville, Cordier, Leblanc, Wallon, Malizieux, Huguot, Lesueur, Guyot-Lavalais, Vuit, Esnard, de Larenty, Jacot, Bonnier, Etienne.

Il y a eu de nombreuses absences à la première ou aux premières séances: MM. Dumont, Lesbet, Luffe, de Carné, Clays, Chantemille, Barème, Huguot et Gailly.

M. le Président M. M. Dietz-Morris m'a prévenu que son état de santé ne lui permettait pas de assurer les rapports dont il s'était chargé; il y a donc lieu de le remplacer; déjà M. Decourville a bien voulu accepter de faire les rapports sur les n<sup>os</sup> 491-509 et 550 à 579; maintenant les n<sup>os</sup> 604-613 et 620 à 639; peut-être M. Cochet voudra-t-il bien s'en charger?

M. Cochet J'accepte, mais sous bénéfice d'inventaire; j'examinerai cette partie du tarif et vous donnerai ensuite une réponse définitive.

M. le Président J'ai reçu du Gouvernement deux communications, l'une m'annonce qu'il se propose de contester devant le Sénat, les votes émis par la Chambre au sujet des n<sup>os</sup> 183 Avis de pure nature.

N <sup>os</sup> 194	-	Oxythèque
- 203	-	Aluminium
- 319	-	Péoules
- 351	-	Verses à viticulture



- 4° 383 - Cifres de los Blancos
- 515 - Cifres sur garrues
- 516 - Machines à nettoyer, à ouvrir et à purifier les textiles
- 541 - Boite une talleque

Dans une seconde lettre, le Gouvernement rappelle que la Chambre a voté vers la fin de la dernière session un projet de loi destiné à mettre en vigueur immédiatement le droit sur les du nouveau tarif sur les grandes saies de porc, mais que la clôture de la session a empêché le Sénat de l'examiner; il nous demande de hâter le desuifrais de ce projet dont le vote lui est nécessaire pour étudier en toute liberté la question de la levée de la prohibition qui existe depuis le 28<sup>th</sup> 1883 contre les grandes saies d'Amérique. Je ne veux pas entamer dès à présent la discussion, mais je pense que la commission doit examiner le projet, la levée de la prohibition faite par l'Allemagne justifiée, ce me semble, l'insistance du Gouvernement.

M. le Rone - La question est apy de l'acte; le tarif sera promulgué d'ici deux mois environ, pourvu nous hâter ven rendre un article obligatoire. Je voudrais au moins entendre les ministres nous donner les raisons qui peuvent exiger une solution immédiate

M. le Président - Il est évident que les Etats-Unis n'exerceront des représailles.

M. le Rone - Elles ont été exercées d'avance.

M. le Président - C'est une erreur. La France a été très-peu touchée par les bills Mac-Whitley; mais sans doute que ces bills ont confié au Président des pouvoirs tout à fait extraordinaires et qu'il peut du jour au lendemain avoir surtaxer et même prohiber le



produits des nations dont la conduite, au point  
de vue économique lui aura paru blessante pour  
les Etats-Unis

M. Lecomte Je demande aussi qu'on entende les ministres, si  
l'Allemagne a chargé son fait d'épave et si elle  
a renoncé à la prohibition parce qu'elle est elle-même  
contaminée, ce n'est pas une raison pour que  
nous suivions son exemple, nous qui ne le sommes  
pas; il faut, au contraire, nous défendre plus qu jamais.

M. le Président Je prierais les ministres des finances et des affaires  
étrangères de venir s'expliquer devant la  
Commission.

J'ai reçu, MM, pendant l'intermission, des commu-  
nications de plusieurs Comités de Commerce que  
je remets aux rapporteurs qu'elles concernent.

J'ai, en outre, reçu un amendement de notre  
collègue M. Forest, demandant une droit de sortie  
de 4 fr. sur l'Alfa exportée d'Algérie dans tout autre  
pays que la France; nous aurons à statuer sur  
cet amendement, quand nous entendrons le rapport  
de M. Brasseur sur le Tableau B.

Je donne la parole à M. Lesueur qui a plusieurs  
rapports prêts

M. Lesueur donne lecture de son rapport sur les nos 197 à 199  
Sur les de pétrole etc. il conclut à l'adoption des  
chiffres votés par la Chambre sauf en ce qui touche  
les pétroles raffinés pour lesquels il voudrait fixer  
le droit à 2 fr. au lieu de 25

M. Estlin Cela ferait un écart de 7 fr. qui ne me paraît  
pas justifiable, alors qu'aux Etats-Unis, l'écart  
entre le pétrole brut et le pétrole raffiné n'est  
sensiblement que de 1 fr.



M. Lesueur

Le pétrole brut est même quelquefois plus cher que le pétrole raffiné; mais c'est le résultat de la spéculation.

M. Solani

Vous voudriez établir cet écart de 7 fr. pour protéger la raffinerie qui n'est qu'une industrie factice, ne sachant que par cet écart entre les deux états, je ne comprends pas que pour faire la fortune de quelques industriels, on frappe ainsi un produit qui est, en somme, la lumière du pauvre.

M. Decanville

Vous oubliez que ces industriels occupent de nombreux ouvriers.

M. le Président

Vos objections, M. Solani, pourraient s'appliquer à tous les industriels qui l'on protégé.

M. de Lascaris

C'est une excellente chose que de développer en France une nouvelle industrie.

M. Solani

tout cela ne peut se pas que l'écart étant de 1 fr. en Amérique, nous portés en France à 7 fr.

M. Decanville

Mais ce pétrole raffiné d'Amérique est à 22° et est inflammable.

M. Bernard

L'administration interdit aux raffineries françaises de laisser circuler ou de mettre en vente du pétrole au-dessous de 34°, il est donc inadmissible qu'elle le permette à des étrangers, surtout quand il y a danger pour la sécurité publique; M. Lesueur a été cité sur ce point.

Quand on a discuté le tarif de 1881, on a unifié l'écart de 7 fr. comme devant être diminué plus tard; on ne l'avait obtenu qu'en faisant valoir qu'il s'agissait d'une industrie nouvellement créée et ayant besoin de faire un apprentissage; il me semble que, depuis ce temps, les apprentissages doivent être terminés, car il y a bien 15 ou 20 ans que ces raffineries existent. Plus vraiment incroyable.



que le pétrole coûte aussi cher dans notre pays, comparativement avec ce qu'il coûte ailleurs, abus surtout qu'il consomme l'éclairage du pauvre pour le travail de nuit, qu'il sert à faire marcher de petites machines pour les ouvriers qui travaillent chez eux. Votre l'écart de 7 francs, ce serait porter un grave préjudice à ~~la~~ ~~petite~~ ~~industrie~~ et soyez sûrs qu'elle va se battre avec énergie.

M. Leblond C'est pourtant le maintien pur et simple de ce qui existe

M. Guinand Je demande qu'avant de prendre une telle décision, on entende, au moins, le gouvernement; il y a eu des incidents dont il faut tenir compte et c'est ce qui a empêché la Chambre qui n'est pourtant pas bien libérale au point de vue économique, la commission d'y réfléchir avant de revenir sur une réforme aussi importante.

M. Desnoes En réalité le seul argument que l'on nous oppose, c'est que le pétrole est la lumière du pauvre; j'en serais certes fort touché si je n'étais convaincu que cette différence de 2 fr. pour 100 kil., c'est à dire de 2 cent. pour 100 log. est trop faible pour que le consommateur en profite; ce sont les intermédiaires qui la mettent dans leur poche.

M. Guinand Cependant la bougie n'est à un centime près la variation de sa matière première, cela tient à ce que dans l'épicerie la concurrence est très grande; ainsi les prix de la vente au détail sont-ils de très près ceux de la vente en gros.

M. Desnoes Il n'en sera pas de même pour le pétrole, le consommateur, je le répète, ne profitera pas de l'écart la diminution et, en la refusant, vous risquez un



9  
industrie importante, qui se voit livrée de nombreux capitales,  
qui emploie beaucoup d'ouvriers. Je suis certes très partisan  
de l'abaissement du prix du pétrole qui vient en France de  
35 à 40 centimes alors qu'en le pays (35 à 40 centimes en  
Belgique), mais vous ne prenez pas le bon moyen pour y  
arriver.

M. le Président - On pourrait peut-être abaisser de 25 p. le droit sur le  
pétrole brut.

M. Guyot-Lavaline - Combien coûte actuellement le pétrole ?

M. Esnau - Au 15 mars, le pétrole raffiné se vendait à bord à raison  
de 8 p. 30 les cent litres, à ce prix qui est celui de New York,  
il faut ajouter le fret. En fait de l'abaissement du droit sur  
le pétrole brut, je n'y venais, pour ma part, aucun  
intérêt.

M. Leblond - Sans doute, le droit sur le pétrole est très élevé, si on le  
compare au prix de ce produit; mais que diriez-vous  
du sucre qui coûte 3 sous 1/2 la livre et qui paie  
six sous à l'Etat ?

M. Esnau - Je m'élève surtout contre le principe que l'on invoque  
et qui, s'il était généralisé, nous conduirait à des con-  
ditions bien étranges; il ne s'agit pas d'une industrie  
naturelle, je le répète, et l'écart de 1 p. qui existe  
aux Etats-Unis ne peut justifier l'écart de 7 p. que  
vous voulez établir.

M. le Président - Les industries de l'Etat. Nous ne raffinons le pétrole  
que d'une façon très sommaire.

M. Esnau - Ils y trouvent l'avantage d'en retirer plus de sous-  
produits.

M. Esnau - Si vous obtenez plus de sous-produits, vous produirez  
moins de pétrole raffiné qui se vend plus cher; ce  
n'est donc pas un avantage.

M. Esnau - Si fait, et, par cette raison que les frais d'extraction



augmentent dans une très forte proportion à mesure que le raffinage progresse, et font, en effet, employer beaucoup plus de combustible, une main d'œuvre plus considérable, une plus grande quantité de produits chimiques.

M. Gouin L'écart de 7 fr. n'est pas accordé seulement à la fabrication; il s'explique par le droit qui est perçu sur les déchets et qui est ~~de 1 fr 76~~ c'est-à-dire presque 2 fr.

M. Solani Aucun de ces arguments ne peut prévaloir contre ce fait que l'on veut sacrifier une masse énorme de consommateurs aux intérêts de quelques industriels.

M. Lesueur Ce n'est pas l'écart de 7 fr. qui empêche le développement des machines à pétrole, mais l'élevation des droits sur le pétrole brut.

M. Solani Je n'admets pas que l'on fasse des tarifs pour que certains industriels puissent s'enrichir.

M. Lesueur Il y en a qui se ruinent.

M. le Président C'est là une conséquence qui se produit dans toutes les industries, dans le coton, par exemple.

M. Gouin Sur 20 raffineries, 6 ont déjà disparu; les autres auront le même sort si vous ratifiez le vote de la Chambre.

M. Lesueur Pour ma part, je suis très disposé à abandonner de 2 fr. le droit sur le pétrole brut.

M. de Bône Cela coûtera 3 millions, il faut donc y prendre garde; le dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse va coûter 75 à 80 millions; si l'on continue à dégraver, on aura bien vite absorbé les 180 millions que va donner l'augmentation des droits de douanes.

La commission reprendra le droit de 5 fr. et ajoutera celui de 7 francs pour l'écart des droits <sup>sur</sup> les pétroles bruts et les pétroles raffinés.



M. Poirier

Le droit sur le pétrole brut est le même quelle qu'en soit la provenance, quelle que soit la quantité de raffiné qu'il peut produire; cela ne me paraît pas très juste et c'est ce qui empêche le pétrole russe de venir en France.

M. Lesueur

L'administration affirme qu'il lui est impossible de savoir ce que vaut de raffiné le pétrole brut; les naphthes de la mer Caspienne sont beaucoup moins riches que les pétroles américains et paient le même droit; les raffineries ne peuvent donc s'adresser qu'à l'Amérique; on avait proposé un tarif qui aurait varié suivant la richesse des pétroles, mais le Douane y a renoncé.

M. Girard

Cela a pourtant existé

M. Poirier

Il est fâcheux qu'on ait renoncé à ce tarif progressif; les pétroles russes paient 45 fr. d'imposition, les pétroles américains en paient 90 fr., c'est à dire le double; ils paient donc, en fait, une double de moitié moins. Je ne crois pas qu'il soit si difficile pour les experts en douanes de distinguer la richesse des pétroles; ils n'ont qu'à mettre du pétrole dans une cornue et à y plonger ensuite un thermomètre; rien de plus simple. On pourrait aussi employer un autre système, c'est de distinguer les pétroles suivant leur provenance; il serait bon, je crois, d'entendre à ce sujet, M. le ministre du commerce.

M. Lesueur

D'après ce que m'ont affirmé des personnes fort compétentes, il ne faut pas se faire d'illusion sur la possibilité d'attirer en France le pétrole brut de la mer Caspienne; la Russie ne nous enverra jamais que du pétrole raffiné; à Baku, on veut à raffiner et cela pour plusieurs raisons.



La première, c'est que le pétrole brut et le pétrole raffiné paient les mêmes droits de transport par le chemin de fer; la seconde, c'est qu'en raffinant, ils envoient des produits qu'ils envoient par la voie fluviale dans l'intérieur de la Russie où on les emploie à chauffer les chaudières des bateaux à vapeur et des locomotives; on a même fondé - et des Français sont intéressés dans l'entreprise - une usine sur les bords du Volga où l'on se sert des résidus de naphte pour produire la fonte; on porte même ces résidus jusqu'aux pentes venant de l'Oural.

M. Corvier - Ces résidus ne valent que 10 p. la tonne.

M. Briaud - Quel intérêt y a-t-il à empêcher ces pétroles de Bakou d'entrer en France.

M. Lesueur - Au contraire, mais il est probable que le gouvernement russe s'y opposera afin de protéger sa main-d'œuvre nationale; j'ai mis d'ailleurs d'accord avec M. Corvier sur l'utilité d'entendre à ce sujet le Gouvernement.

M. Bolani - Il y a des pétroles à moitié raffinés que l'on introduit comme brut; ce sont ceux-là qui travaillent les raffineurs qui profitent ainsi à bon compte de l'écart entre les deux droits.

M. Cordier - Aux Etats-Unis, en effet, on affine le pétrole brut avant de l'expédier en Europe, on évite ainsi le fret pour le gros déchet et on peut braver le pétrole à meilleur marché.

M. Briaud - L'administration ne doit pas se départir <sup>absolument</sup> de ce principe que le pétrole raffiné doit être à 35° au moins; sinon elle doit le taxer comme brut, mais il me paraît très juste de s'abstenir à ce système les droits proportionnés suivant la richesse lampante.



Je me rappelle maintenant que l'essai de 7 p. a été voté  
à cause d'une explication de schistes à la Roche qui pleure,  
près d'Antun; elle n'existe plus aujourd'hui.

M. Lesueur

J'approuvais à l'idée de M. Bournier, car nous avons tout  
intérêt à chercher une emmenure avec les pétroles américains.  
Je me ralliais bien volontiers à cette idée, si le gouvernement  
se déclare en mesure de constater la richesse lampante  
des pétroles, mais on m'a déclaré que ce n'est pas  
possible.

M. Bournier

Sans aller jus qu'à créer de nouvelles catégories, on pourrait  
créer deux catégories: Pétroles contenant moins de 50 c/o  
d'huile lampante - Pétroles contenant plus de 50 c/o

M. Leblanc

C'est ce que l'on a fait pour le me Lasser.

Les droits sur les pétroles non réservis  
Les droits sur les huiles bouillies, la paraffine et la  
vaseline non adiptes

M. Lesueur

commença la lecture de son rapport sur les produits  
chimiques.

M. Bournier

Les droits sur l'inde, le bromure, les iodures et les bromures  
sont très élevés, très élevés à mon avis, mais je  
ne les aime guère, pas toutefois, mais je tiens à faire  
observer que l'on ne nomme que les iodures et  
les bromures de potassium et d'ammonium et les  
iodures de potassium; il y en a bien d'autres qui  
se trouveraient alors soumis au régime des produits chimi-  
ques non dénommés qui est tout différent et passerait  
seulement un droit de 50 c/o ad valorem.

M. Lesueur

Je n'avais pas reçu de réclamations à ce sujet; j'exa-  
minai les questions

Les articles <sup>numérotés</sup> 234 à 236 sont réservés  
le numéro 237 est adipte



M. Perrin - A propos du n° 238. Acides, j'ai plusieurs observations à présenter; je ferai tout d'abord remarquer que l'on ne s'est pas contenté d'augmenter les droits sur l'acide acétique, on a changé la classification; il y a maintenant trois catégories au lieu de deux; comment justifier ce changement.

M. le Président - Le tarif d'ours plus gradué sera plus en forme à la justice.

M. Perrin - Quand on présentera à un douanier, deux crades, tous les deux cristallisés, comment distinguera-t-il que l'un contient 95 o/o et l'autre 85 o/o d'acide cristallisable et qu'ils donnent en outre, des revenus à des droits différents? En outre, ce cas se produira fréquemment; il y a là une distinction difficile à faire.

M. Lesueur - Pour le douanier peut-être, mais pas pour le laboratoire.

M. Perrin - Pour le remettre au laboratoire, il faudra que l'on descende à l'analyse; ce sera bien compliqué; la différence entre les deux catégories que je cite, n'est pas assez grande; je demande donc le retour à la classification actuelle. Je ne m'explique pas d'ailleurs la différence de 10 o/o entre le tarif maximum et le tarif minimum.

M. le Président - C'est pour rendre ce dernier plus séduisant.

M. Girard - Sera-t-il jamais appliqué?

M. de Blain - Sans aucun doute.

M. Perrin - C'est là notre grand desideratum, vers le sang; mais, dans tous les cas, jusqu'à ce que vos négociations soient terminées, c'est le tarif maximum que l'on appliquera.

M. de Blain - D'où vient l'acide acétique

M. Perrin - D'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique.



M. Leblanc

Oh bien, les deux premiers de ces pays jouissent en-  
semble d'un tarif minimum.

M. Cordier

J'approuve les observations de M. Poirier; il y a là un  
vrai capital pour la teinturerie qui emploie beau-  
coup d'acides et que l'on va entraver par des droits  
et ce n'est pas; les produits français sont, il faut bien le dire,  
d'une qualité inférieure, et la teinturerie doit s'adresser  
à l'étranger.

M. Luchaire

C'est tout au fait et c'est aujourd'hui entre le droit de  
tarif général et le droit au tarif conventionnel.

M. Poirier

D'accord, mais ils sont respectivement de 4 francs de  
2 francs, ce qui change singulièrement la chose; je demande  
donc la manière du régime actuel.

L'amendement de M. Poirier est repoussé.  
Les droits votés par la Chambre pour l'acide acétique  
sont adoptés.

M. Lesueur

continue la lecture de son rapport; il propose l'exempt  
d'établir un droit de 0,50 cent aux deux tarifs pour  
l'acide sulfurique qui est exempt d'après le vote  
de la Chambre des députés et le vote des droits de 2 francs  
et 1 franc pour l'acide nitrique; le premier chiffre  
est celui de la Chambre; mais elle a voté l'exempt  
tion au tarif minimum.

M. Poirier

Il est certain que, pour l'acide nitrique, la  
production belge a un certain avantage, mais  
elle est loin de pouvoir suffire aux besoins de  
la consommation; il y a peu de pyrites en France,  
c'est vrai, mais on pourrait aller en chercher en Espagne,  
en Portugal, en Norvège; on préfère les acheter à l'étranger  
de M. Gobani qui les livre à la condition que l'on  
vendra l'acide sulfurique à un prix élevé, ce qui  
peut de l'économie.



M. Lesueur

J'ai des pyrites de fer; eh bien, je ne les vends pas en France, mais en Angleterre, parce qu'elles sont moins avantageuses à traiter que les pyrites de cuivre et de zinc et qu'elles donnent un résidu d'une moindre valeur.

M. Poirier

Il faut aller chercher les pyrites auvireuses d'Espagne.

M. Lesueur

Les Anglais peuvent le faire parce qu'ils envoient du charbon en Espagne par des vapeurs qui en rapportent des pyrites; en France, il nous faudrait envoyer des navires à vide, le fret serait donc double, sans doute donc bien qu'il n'y a pas égalité. Les usines qui traitent les pyrites de zinc ~~est~~ en France ont peur que toutes soient fermées, car on grille les minerais en Belgique à peu près partout.

M. Poirier

Si l'on envoyait des navires en Espagne chercher des pyrites, il ne serait pas si difficile de leur trouver un fret d'aller. Mais au cas où il s'agit de ne pas mettre de droits sur les matières premières; l'acide sulfurique en est une pour un grand nombre d'industries; je demande donc que l'exemption soit maintenue.

M. Lesueur

C'est le grand syndicat des fabricants de produits chimiques qui réclame l'établissement d'un droit; comment ferons-nous d'ailleurs, nous en rapportant à l'étranger, si par suite de guerre ou de toute autre circonstance, il ne pouvait plus nous fournir d'acide sulfurique.

M. Poirier

L'acide sulfurique coûte <sup>ou 80</sup> 4.50 les 100 kil. ou 6.80 les 100 kil.; ses prix sont très peu élevés pour que nous ayons à craindre l'importation en raison des frais de transport.

M. Lesueur

On fait maintenant des wagons-citernes qui permettent de transporter à bon compte de grandes



9  
quantités d'acide; si les impuretés ont été ce n'est  
spécialement, c'est qu'ils y ont intérêt et qu'ils exigent  
leur pureté.

Les chiffres de la Chambre pour l'acide  
sulfurique et l'acide nitrique sont adoptés; elles le  
sont également pour les autres acides à l'exception de  
l'acide stannique qui est réservé.

La suite de la discussion de rapport de M. Lesueur est  
renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 3 heures et renvoyée à demain  
2 heures.

Le Secrétaire

A. Ponce

Le Président

M. Felly